FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Bilan d'activité 2023

Eléments clefs du bilan 2023

En 2023, hausse des dépenses engagées de près de 17 % au titre du FSL, comparé à l'année précédente représentant plus 557 422 €.

FSL aides financières :

Augmentation du nombre de dossiers reçus (4 099 soit + 5,5 %) impliquant une hausse du nombre d'aides sollicitées (6 184) atteignant son niveau le plus élevé depuis 2019.

Un nombre de ménages aidés supérieur dans la même proportion soit + 5,5 % représentant 3 267 ménages.

Une part croissante des ménages bénéficiaires d'une aide FSL accès entre dans un logement du parc privé soit 21 % contre 14 % en 2022.

Hausse des dépenses engagées pour l'ensemble des aides financières de + de 25 % :
- Les dépenses engagées pour enrayer une dette d'énergie ont bondi de 65 % en lien avec la revalorisation des plafonds de cette aide au 1ier janvier 2023 (soit + 181 198 €).
- Celles relatives aux aides à l'accès ont augmenté de près de 13 % comparé à l'année 2022.

FSL accompagnement social logement :

1 234 ménages ont été accompagnés au titre de l'accompagnement social (quasi identique à 2022).

Augmentation de près de 13 % de l'enveloppe allouée par rapport à 2022 en lien avec la revalorisation du coût du mois mesure d'accompagnement passé de 215 € à 235 €.

La durée moyenne d'accompagnement reste stable pour l'ASLL à domicile (environ 9 mois et demi) alors que la part des ménages aidés sur plus de 2 ans diminue de quasi 10 points concernant la sous location.

Dans près de 2/3 des cas, l'ASLL à domicile a permis une évolution favorable de la situation, proportion portée à 90 % dans le cadre de la sous-location.

Sommaire

1. Le bilan financier 2023

1.1 Les recettes ..... p 4

1.2 Les dépenses engagées en 2023 ..... p 5

1.3 Les dépenses réalisées en 2023 ..... p 6

2. L'activité du FSL - aides financières

2.1 L'évolution de l'activité du FSL ..... p 7

2.2 Le profil des ménages aidés ..... p 9

2.3 Les aides financières à l'accès ..... p 12

2.4 Les aides financières au maintien ..... p 18

3. L'accompagnement social logement au titre du FSL

3.1 L'ASLL à domicile ..... p 24

3.2 L'accompagnement dans le cadre de la sous-location ..... p 31

3.3 L'accompagnement du public spécifique logé en résidences sociales ou foyers travailleurs migrants Adoma ..... p 36

3.4 Le public accompagné dans le cadre d'une mesure de veille logement ..... p 37

3.5 La prévention des expulsions (ASLL pré-mesure) ..... p 39

3.6 L'auto-réhabilitation accompagnée – Rénov'appart ..... p 42

3.7 L'accompagnement des accédants en difficulté (AAD) ..... p 44

3.8 Les actions de prévention menées en matière de lutte contre la précarité énergétique ..... p 47

Annexes

1. Le bilan financier 2023

Au 31 décembre 2022, la trésorerie du FSL s'élevait à **2 174 119 €.**
Elle s'élève à **2 285 887 €** au 31 décembre 2023.

1.1 Les recettes

Le budget voté par les élus départementaux pour le Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023 s'élève à 3 819 000 €.

Recettes	2023
Participation du Département	2 750 761 €
Participation des contributeurs financiers hors fournisseurs d'eau et Orange	900 565 €
Remboursements des dépôts de garantie et de paiements	167 674 €
TOTAL	**3 819 000 €**

Les contributions des partenaires financiers du FSL pour 2023 (hors fournisseurs d'eau et Orange) :

Bailleurs sociaux	353 529 €
Fournisseurs d'énergie	196 000 €
dont EDF	*155 000 €*
dont ENGIE	*40 000 €*
dont Octopus Energy	*1 000 €*
Communes et EPCI	183 036 €
CAF	162 000 €
MSA	6 000 €
TOTAL	**900 565 €**

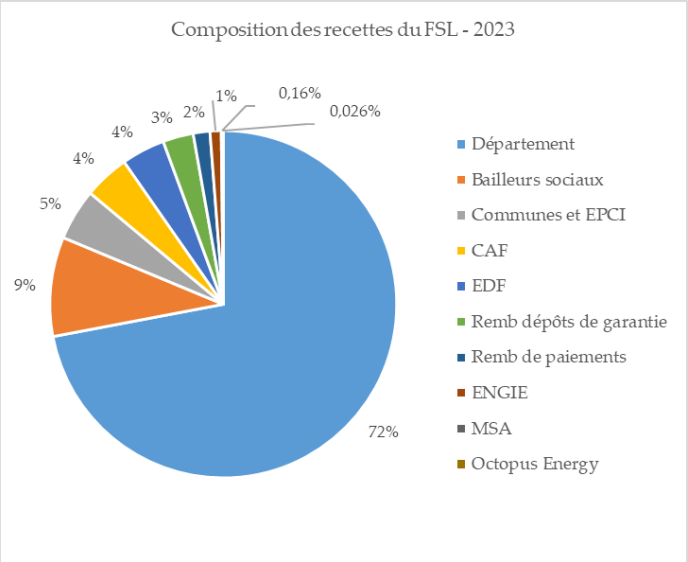

A ces recettes, il faut ajouter le montant des abandons de créances pour 2023 qui s'élève à 22 053 € (contre 20 356 € en 2022) pour des factures d'eau et 50 € pour des factures de téléphonie (contre 188 € en 2022). Précisons que le montant de l'enveloppe disponible en 2023 au titre des abandons de créances par les fournisseurs d'eau était de 70 575 € (contre 66 596 € l'an passé) et de 1 000 € pour l'opérateur Orange (idem 2022). Les dotations sont donc sous mobilisées.

1.2 Les dépenses engagées[1] en 2023

Dépenses engagées	2023
Aides à l'accès	**778 686 €**
pour le dépôt de garantie	473 649 €
pour le 1er mois de loyer	151 673 €
pour les frais d'installation	96 109 €
pour les frais de déménagement	30 674 €
pour l'assurance habitation	26 051 €
pour un double loyer	530 €
Aides au maintien	**1 048 726 €**
pour impayés de loyer	488 814 €
pour l'énergie	461 117 €
pour l'eau	74 441 €
pour aide sanitaire	15 274 €
pour l'assurance habitation	4 814 €
pour fluides - frais de stationnement	0 €
pour le téléphone	266 €
pour imp mensualités de prêt	4 000 €
Accompagnement social	**1 886 486 €**
Mesures de prévention lutte contre la précarité énergétique	**13 500 €**
Frais de gestion UDAF	**114 044 €**
TOTAL	**3 841 442 €**

Source : Département (Extraction SOLIS du 1er au 31/12/23 et délibérations des commissions permanentes)

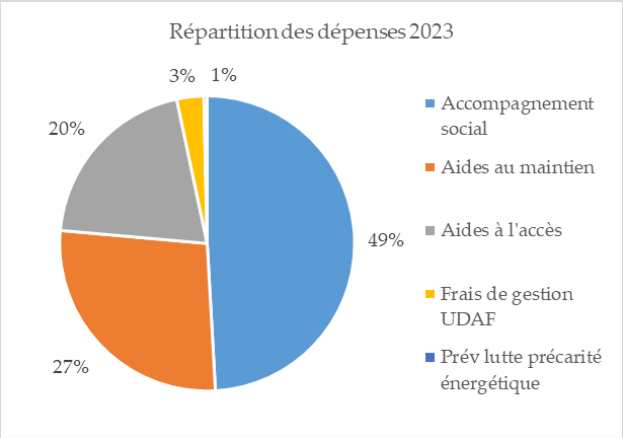

Le montant des dépenses engagées en 2023 au titre du **FSL est supérieur de près de 17 %** à celui de l'année 2022 (soit + 557 422 €).

Cette hausse est due en premier lieu à l'augmentation du montant des dépenses engagées pour les aides financières (+ 25 %).

Le **montant des aides au maintien a bondi de près de 35 % en un an.** On note une augmentation des dépenses pour toutes les catégories d'aides au maintien **avec un record pour les aides à l'énergie** (+ 65 %) à mettre en lien avec la revalorisation des plafonds de l'aide au 1er janvier 2023.

Le montant des dépenses engagées **pour les aides à l'accès a également augmenté de près de 13 %**.

On constate, dans les mêmes proportions (13 %), **une hausse du montant des dépenses engagées pour l'accompagnement social** en lien avec une revalorisation du financement du mois mesure d'accompagnement passé de 215 € en 2022 à 235 € cette année soit + 9,3 %. Pour mémo le financement avait déjà été augmenté de 7,5 % entre 2021 et avril 2022 (de 200 à 215 €).

[1] Aides financières accès et maintien : montants attribués
Accompagnement social et mesures de prévention : montants conventionnés

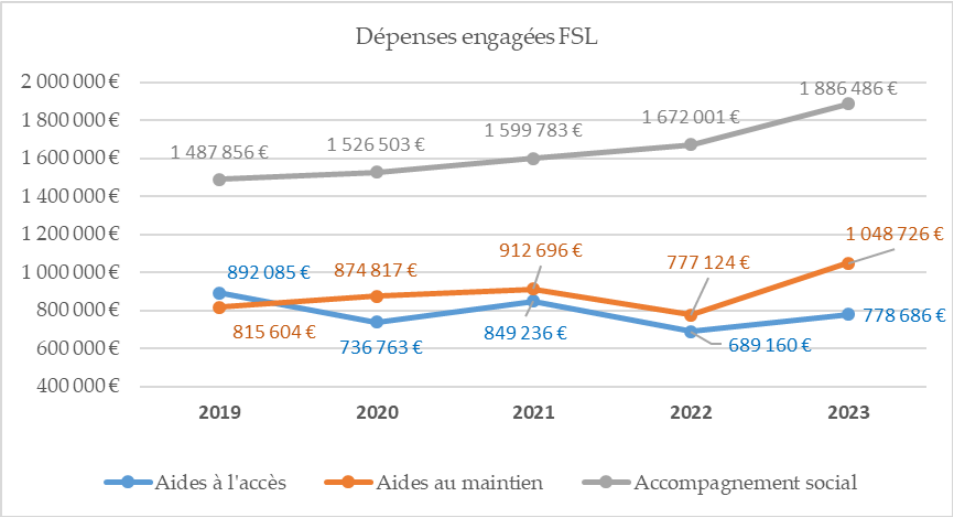

Source : Département et UDAF (Etat de la trésorerie)

1.3 Les dépenses réalisées[2] en 2023

Dépenses réalisées	2023
Aides à l'accès	**787 285,00 €**
pour le dépôt de garantie	479 844,00 €
pour le 1er mois de loyer	152 097,00 €
pour les frais d'installation	96 870,00 €
pour les frais de déménagement	31 952,00 €
pour l'assurance habitation	25 992,00 €
pour un double loyer	530,00 €
Aides au maintien	**1 073 156,16 €**
pour impayés de loyer	494 644,00 €
pour l'énergie	475 556,00 €
pour l'eau	78 579,00 €
pour aide sanitaire	12 835,00 €
pour l'assurance habitation	5 344,00 €
pour fluides - frais de stationnement	1 932,16 €
pour le téléphone	266,00 €
pour imp mensualités de prêt	4 000,00 €
Accompagnement social	**1 716 074,81 €**
Mesures de prévention lutte contre la précarité énergétique	**26 307,92 €**
Frais de gestion UDAF	**114 044,00 €**
TOTAL	**3 716 867,89 €**

Source : UDAF (tableaux de la trésorerie)

Les dépenses réalisées correspondent aux montants :

- des aides financières versées au bénéfice des ménages,
- des paiements effectués aux associations.

Le montant des dépenses réalisées pour les aides financières est en léger décalage d'une année sur l'autre en lien avec les aides engagées en toute fin d'année.

Le montant des dépenses réalisées pour l'accompagnement social correspond aux soldes des financements engagés en 2022 et au 1er versement des financements engagés en 2023.

S'agissant du solde 2022 des mesures d'accompagnement attribuées et mises en œuvre, près de 15 % du montant prévu n'a pas été versé.

[2] Aides financières accès et maintien : tableau paiements mensuels UDAF
Accompagnement social et actions de prévention : tableau trésorerie mensuelle UDAF

2. L'activité du FSL : aides financières

2.1 L'évolution de l'activité du FSL

On constate, par rapport à 2022, une hausse de 5,5 % du nombre de dossiers reçus (**4 099 dossiers transmis** contre 3 883 dossiers l'an passé) impliquant une hausse du nombre d'aides demandées (**6 184 aides demandées en 2023** contre 5 847 en 2022).
Ce constat est à mettre en lien avec les évolutions apportées au règlement intérieur du FSL telles que la revalorisation des plafonds d'aides dédiées aux factures d'énergie à compter du 1er janvier 2023 et des efforts de communication réalisés notamment sur les 2 dernières années.
Depuis 2019, seule l'année 2021 marquait un nombre d'aides à la hausse suite aux effets de la crise sanitaire de 2020.

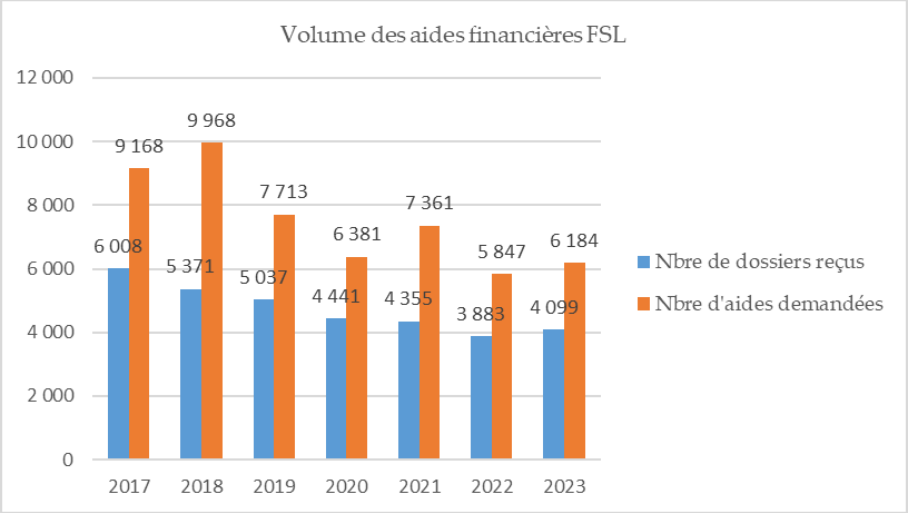

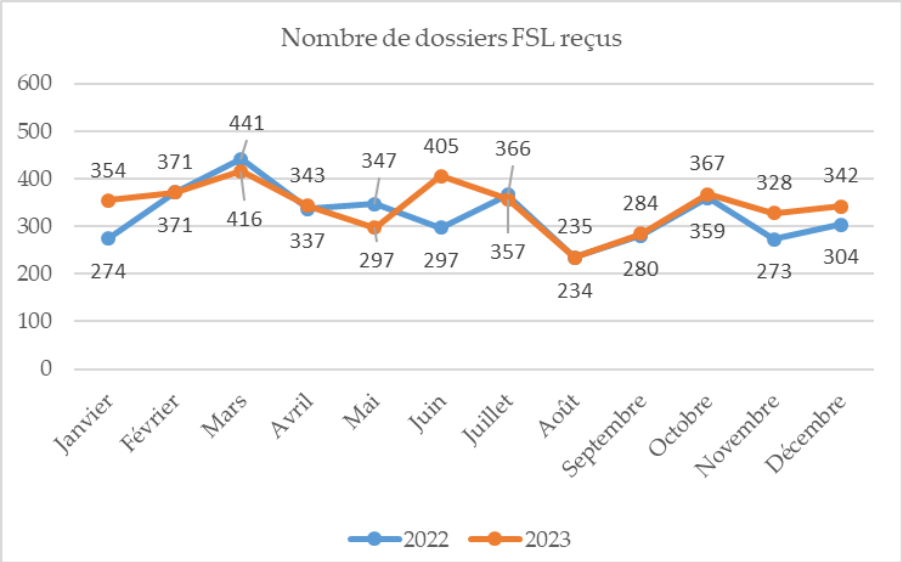

- 97 % des dossiers ont été traités en délégation et le délai moyen de traitement des demandes reçues s'élève à 25 jours pour un délai légal de traitement de 2 mois.

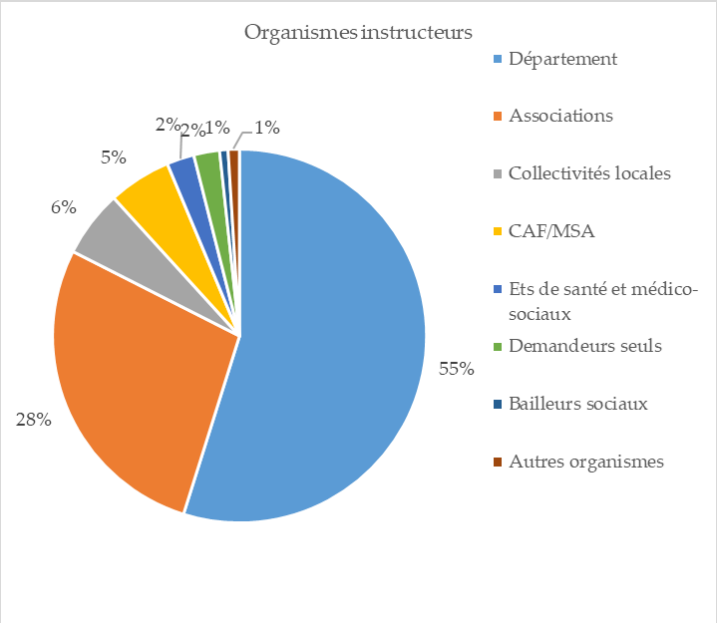

La part des dossiers instruits par les travailleurs sociaux du Département diminue de 4 points au profit de celle des associations.

Le nombre de demandeurs ayant déposé seul leur demande reste stable pour l'accès (69). Depuis le 1er janvier 2023, le règlement intérieur permet aux demandeurs d'une aide au maintien (pour l'énergie et l'eau) de solliciter directement le FSL. Ainsi, 22 ménages ont déposé une demande auprès du FSL sans passer par l'intermédiaire d'un travailleur social.

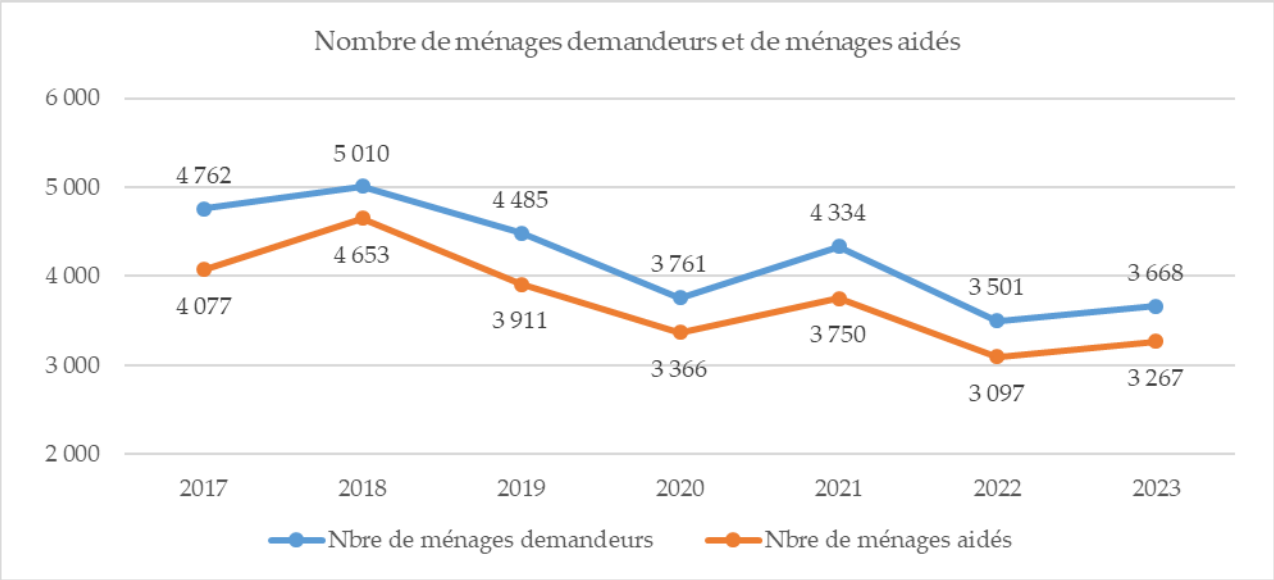

- **3 668 ménages ont sollicité une ou plusieurs aides financières FSL** (+ 4,8 % /2022) et **3 267 ménages ont perçu une aide ou des aides FSL en 2023** (+ 5,5 %/2022) soit une estimation de 0,94 % du nombre des ménages fiscaux vivant en dessous du seuil de pauvreté[3].
- Le nombre total de ménages aidés a augmenté de plus de 5 % par rapport à 2022. Cette hausse concerne aussi bien les ménages aidés au titre de l'accès (+ 2 %) que ceux ayant bénéficié d'une aide au maintien (+ 8 %).

[3] Comparateur de territoire (source INSEE/ février 2024) : 346 898 ménages fiscaux en 2021 et taux de pauvreté de 11,1 % pour le Maine-et-Loire

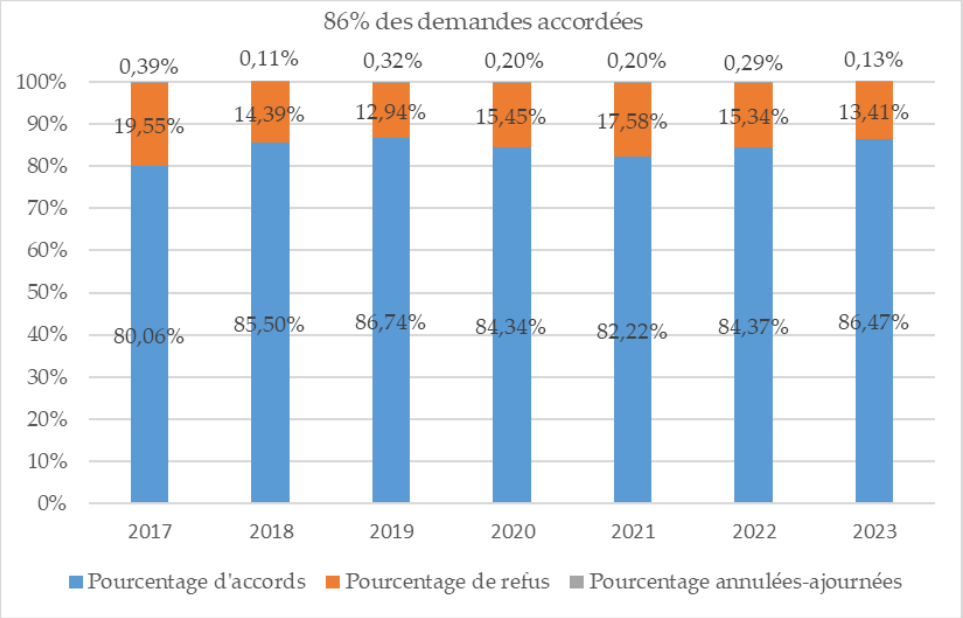

- **6 184 aides sollicitées et 5 347 aides accordées** soit un taux d'accord de 86 %, 2 points de plus comparé à l'an passé et 4 points de plus en comparaison à 2021.

2.2 Le profil des ménages aidés

Composition familiale :

	Nombre de ménages aidés		
	A l'accès	Au maintien	Total
Personnes seules	**599**	**739**	**1 338**
Familles monoparentales	**590**	**817**	**1 407**
Familles mono + 1 enfant	261	292	553
Familles mono + 2 enfants	183	295	478
Familles mono + 3 enfants ou plus	146	230	376
Couples sans enfant	**35**	**73**	**108**
Couples avec enfant(s)	**130**	**284**	**414**
Couples + 1 enfant	47	90	137
Couples + 2 enfants	30	71	101
Couples + 3 enfants ou plus	53	123	176
TOTAL	**1 354**	**1 913**	**3 267**

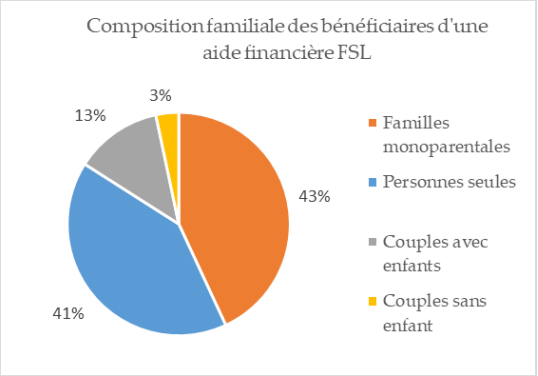

- Les données liées à la composition familiale sont strictement équivalentes aux années passées : 84 % des ménages aidés sont des personnes seules ou familles monoparentales alors même qu'ils ne représentent que 44 % des ménages en Maine-et-Loire[4]. La part de personnes seules sans enfant est toujours plus importante à l'accès (44 %) qu'au maintien (39 %).
- Le nombre de ménages aidés au maintien continue de croître pour atteindre 59 % en 2023 (contre 57 % en 2022 et 55 % en 2021) a contrario des ménages aidés au titre de l'accès.

Âge du bénéficiaire :

	Nombre de ménages aidés	
	A l'accès	Au maintien
Moins de 25 ans	192	62
25 - 34 ans	345	330
35 - 49 ans	466	772
50 ans et plus	351	749
TOTAL	**1 354**	**1 913**

- La répartition des ménages aidés par tranche d'âge évolue peu d'année en année.
- La représentation des jeunes de moins de 25 ans parmi les bénéficiaires d'une aide financière FSL s'élève à 14 % à l'accès contre 3 % au maintien (chiffres stables comparé à 2022).
- La part des ménages aidés de 50 ans et plus représente au maintien 39 % contre 41 % en 2022 et 26 % pour l'accès (contre 23 % en 2022).

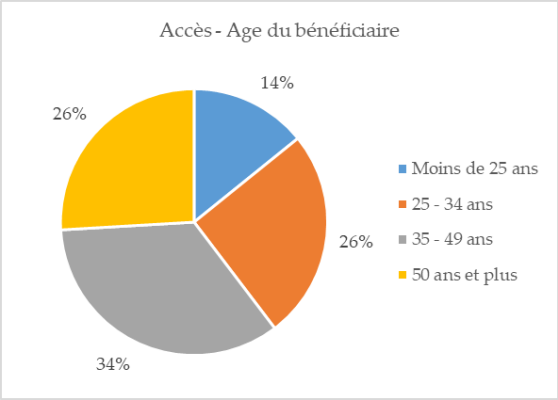

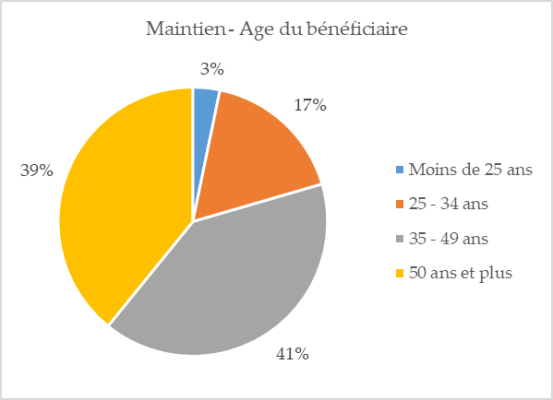

- Egalement, celle des plus de 65 ans se maintient autour de 7 % (5,3 % des ménages aidés à l'accès et 8 % au maintien).

[4] Les catégories « personnes seules, autres ménages sans famille et famille monoparentales » représentent 45 % des ménages du Maine-et-Loire (sur un total de 363 872 ménages du Maine-et-Loire), source INSEE 2020.

Ressources du bénéficiaire :

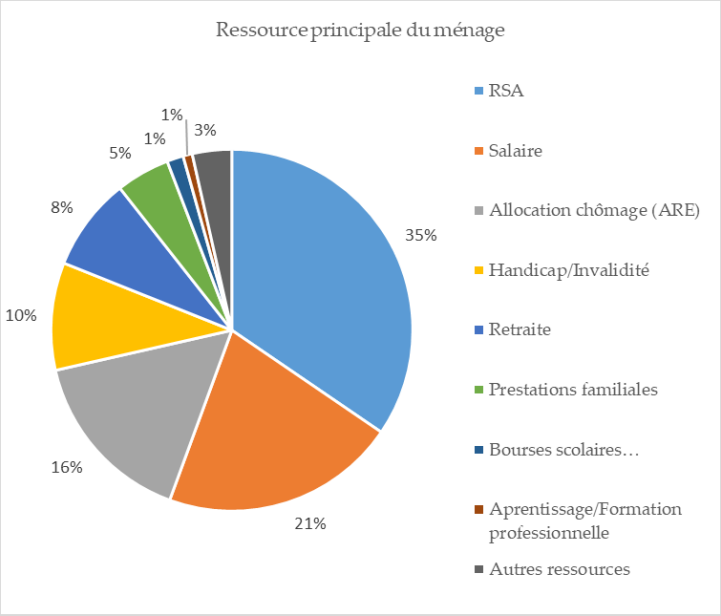

Les légères tendances observées l'an passé se confirment avec une très **légère hausse** de la part des ménages ayant pour ressource **l'AAH ou une pension d'invalidité.**

La part des **bénéficiaires du RSA** marque un repli de 2 points entre 2022 et 2023 (soit – 5 points depuis 2021).

	% bénéficiaires à l'accès	% bénéficiaires au maintien
RSA	**38 %**	**32 %**
Salaire	**21 %**	**21 %**
Allocation chômage (ARE)	**12 %**	**18 %**
Handicap/Invalidité	**11 %**	**9 %**
Retraite	**6 %**	**10 %**
Prestations Familiales	**4 %**	**5 %**
Bourses scolaires/Garanties Jeunes	**3 %**	**0 %**
Apprentissage/Formation professionnelle	**1 %**	**0 %**
Autres ressources	**3 %**	**4 %**
TOTAL BENEFICIAIRES	**100 %**	**100 %**

2.3 Les aides financières à l'accès

En 2023, **3 018 aides financières accès** ont été accordées à **1 354 ménages** pour un montant total de **778 686 €** soit **une augmentation de 89 526 € des dépenses engagées** comparativement à 2022 (+ 13 %).

	2022	2023	Evolution 2022/2023
Nombre d'aides sollicitées	3 298	3 399	3,06 %
Nombre d'aides accordées	2 772	3 018	8,87 %
Nombre de bénéficiaires	1 326	1 354	2,11 %

❖ Evolution sur les sept dernières années

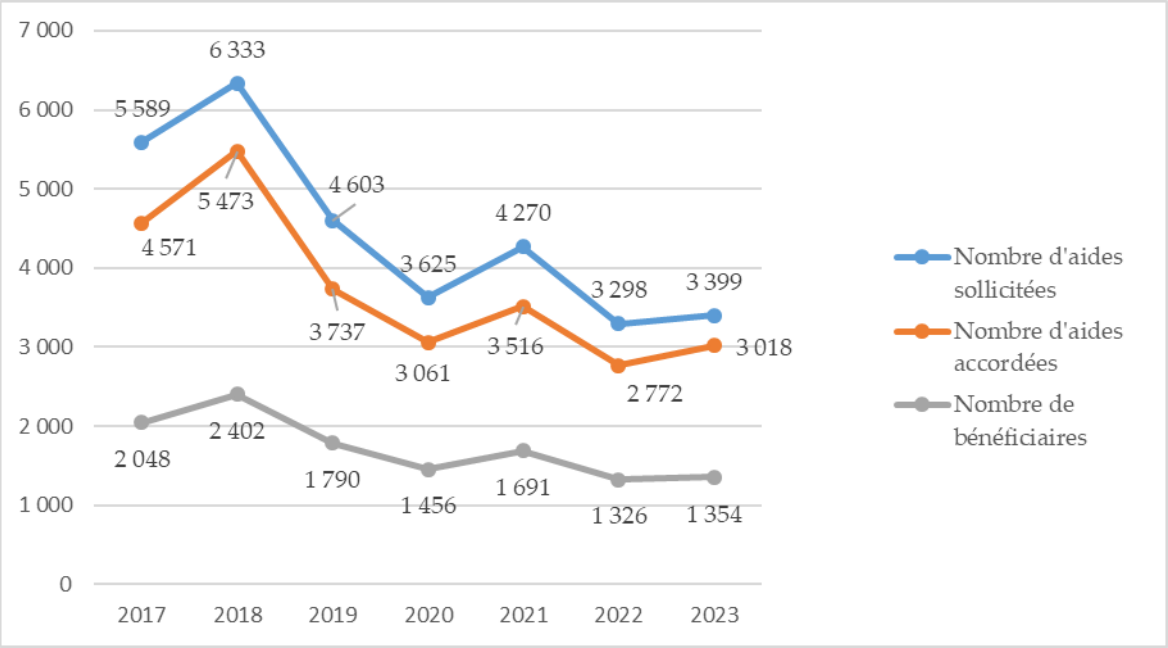

En 7 ans, l'année 2023 marque une hausse des aides à l'accès notamment les aides accordées qui représentent près de 9 % supplémentaires comparé à 2022. Seule l'année 2021 était aussi concernée par ce constat, conséquence d'une année 2020 marquée par des accès limités au logement (confinement).

❖ Eléments de contexte et d'explication de la baisse du nombre de demandes FSL accès

	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2021	Au 1er janvier 2022	Au 1er janvier 2023	Au 1er janvier 2024
Nombre de demandes locatives sociales en cours	21 064	22 399	23 946	26 167	28 027	28 942

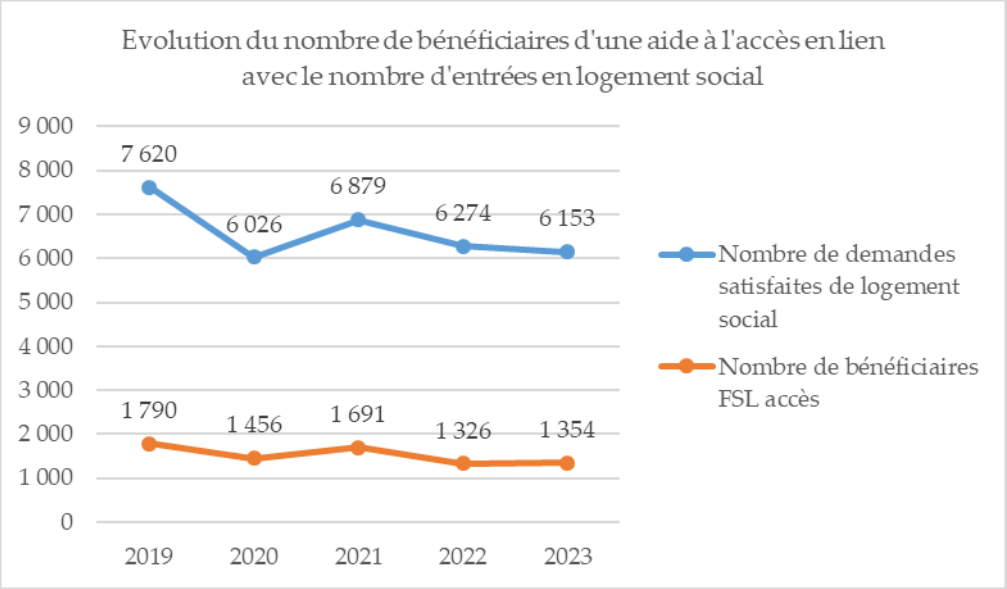

On constate que la courbe des bénéficiaires d'une aide à l'accès suit globalement celle des attributions de logement social. Ces deux indicateurs sont liés compte tenu que **79 % des bénéficiaires à l'accès sont des locataires du parc social**.

Ce pourcentage passe sous la barre des 80 % alors même qu'il était de 86 % en 2022 et 88 % en 2021. On peut donc en déduire qu'une part plus importante des ménages bénéficiaires du FSL s'oriente dans un logement du parc privé.

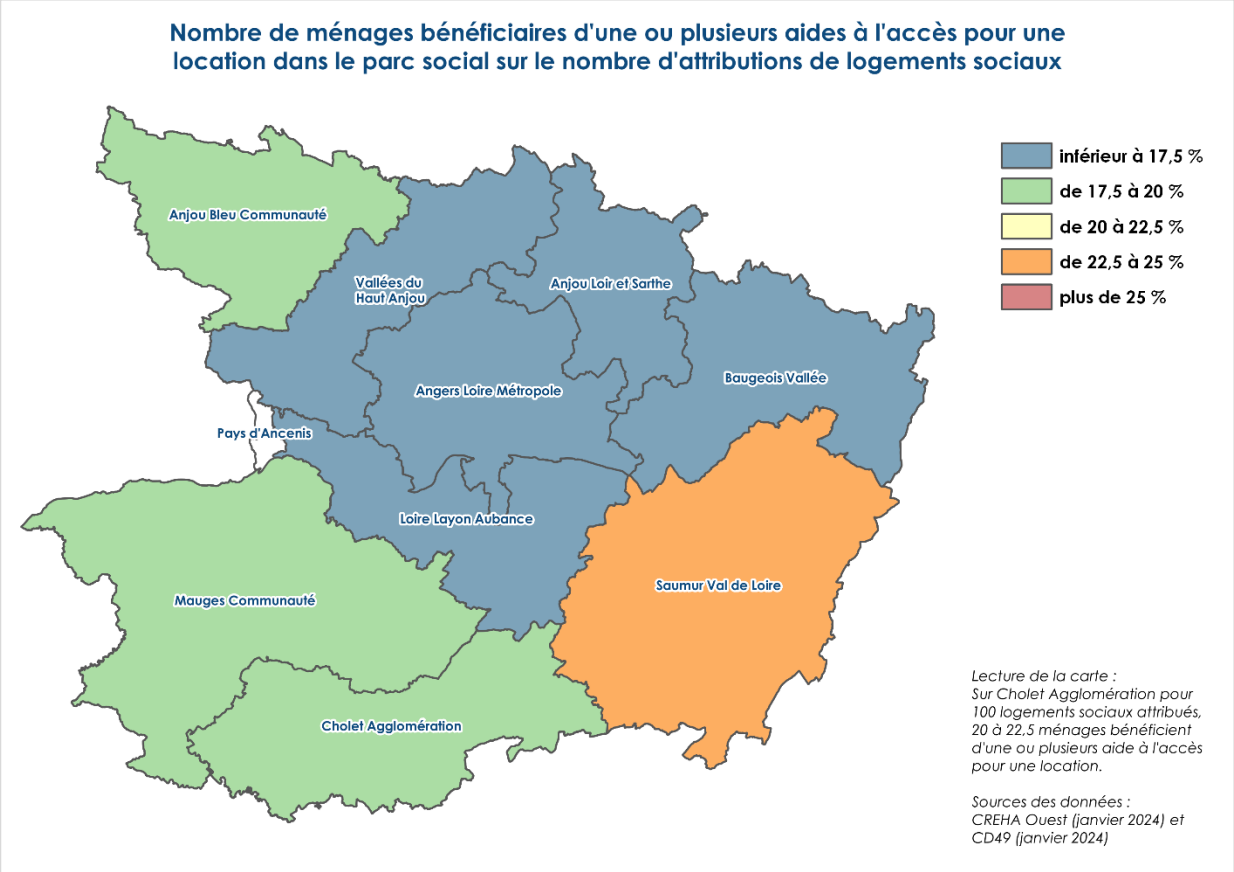

En 2023, à l'échelle départementale, le taux de bénéficiaire du FSL accès parmi les entrées en logement social est de 22 % (21 % en 2022).

Comparé à l'an passé, ce sont les EPCI Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté qui voient leur part de ménages bénéficiaires d'une aide à l'accès dans le parc social diminuer la plus significativement (passant de 22,5/ 25 % à < 17,5 % pour le premier et de 22 ,5/ 25 % à 17.5/ 20 % en 2023 pour le second).
Aucun ECPI n'atteint les plus de 25 % cette année alors même qu'en 2022 le FSL accès a soutenu plus d'¼ des locataires accédant au parc social sur le territoire de Saumur Val de Loire

❖ Ventilation des aides accès par nombre et montants accordés

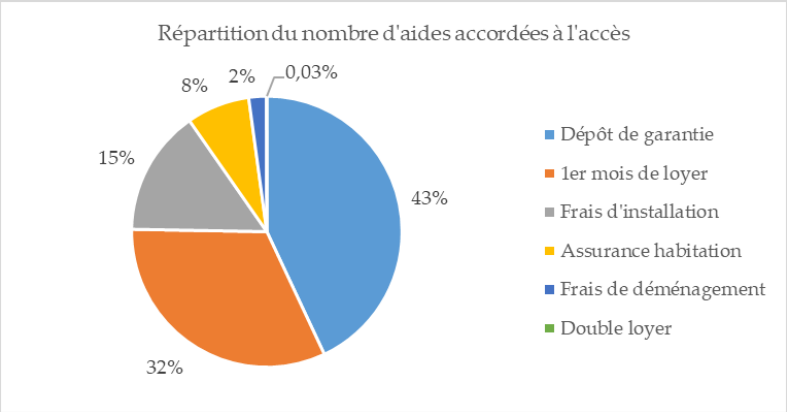

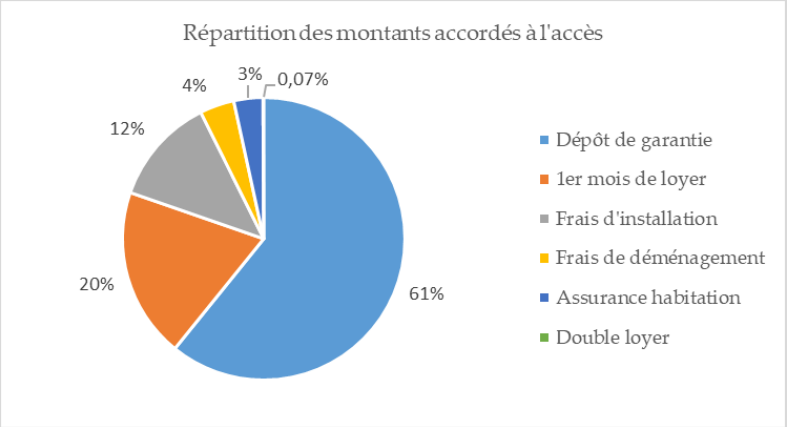

Le nombre d'aides accordées pour **l'assurance habitation** et les **frais d'installations** est celui qui a le plus évolué (respectivement + 25% et + 21% / à 2022).

Ce constat est néanmoins à relativiser au regard des volumes concernés (+ 46 et + 78 aides pour 2023) et des dépenses supplémentaires engagées (+ 5 725 € pour l'assurance et + 17 763 € pour les frais d'installation).

La répartition des montants accordés est quasi similaire à l'an passé, seul la part dédiée au **dépôt de garantie** marque une baisse de 3 points.

	Nombre d'aides sollicitées	Nombre d'aides accordées	Taux d'accord
Dépôt de garantie	1 402	1 298	93 %
1er mois de loyer	1 119	974	87 %
Frais d'installation	533	453	85 %
Assurance habitation	268	228	85 %
Frais de déménagement	75	64	85 %
Double loyer	2	1	50 %

On constate une **augmentation significative du taux d'accord pour toutes les aides** (de + 4 à +21 points). Concernant les dépôts de garantie, plus de 9 sur 10 sont accordées.

❖ Montant moyen et médian des aides accordées par rapport au montant des factures

	Montant moyen accordé	Montant médian accordé	% moyen accordé/ montant demandé
Dépôt de garantie	364 €	354 €	97 %
1er mois de loyer	155 €	139 €	72 %
Frais d'installation	212 €	259 €	69 %
Assurance habitation	114 €	100 €	86 %
Frais de déménagement	479 €	349 €	83 %
Double loyer	530 €	530 €	74 %

Les montants moyens accordés par type d'aide restent stables depuis maintenant trois ans. En revanche, les frais de déménagement sont mieux couverts que l'an passé (83 % contre 76 % en 2022).

Au global, c'est-à-dire toutes aides confondues à l'accès, les ménages sont mieux soutenus que l'an passé car **le montant moyen accordé par ménage est de 581 €** (502 € en 2022) pour un montant moyen sollicité de 679 € (630 € en 2022) soit « un reste à charge moyen » pour le ménage de 98 € en 2023 contre 128 € en 2022.

❖ Les dossiers accordés

- 2 107 aides FSL accès accordées en totalité (soit 68 % contre 61 % en 2022).
- 20 % des bénéficiaires (contre 13 % en 2022) ont obtenu une aide majorée et 9 % une aide exceptionnelle[5] (contre 7 % en 2022).

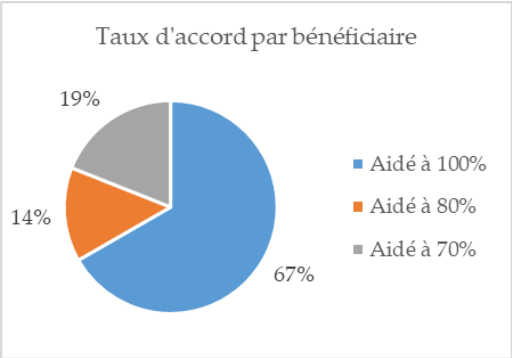

Près de 7 ménages sur 10 ont reçu une aide à l'accès correspondant à la totalité du montant sollicité.

Le taux a bondi de 9 points (58 à 67 %) confirmant un meilleur soutien apporté aux ménages comparé à 2022.

[5] Une aide majorée est une aide dont le montant a été revalorisé par rapport à l'application stricte des barèmes. Une aide exceptionnelle est une aide, qui au vu du règlement intérieur aurait été refusée. Ces décisions sont établies au regard de la mobilisation et de la situation sociale du demandeur

❖ Les dossiers refusés

- 273 ménages (sur 1 354) ont reçu une décision de refus sur la totalité des aides demandées ou sur une partie (soit 20 % contre 28 % en 2022).
  Exemple : un ménage dépose une demande pour 3 types d'aide : le dépôt de garantie, le 1er mois de loyer et les frais d'installation. Un refus peut être prononcé sur chacune des 3 aides ou bien un accord peut être émis pour le dépôt de garantie et le 1er mois de loyer mais un refus pour les frais d'installation.

- 381 aides financières refusées (pour 273 ménages) sur 3 399 aides sollicitées soit 11 % (contre 16% en 2022). Cette part du nombre d'aides refusées est la plus basse depuis ces 5 dernières années (entre 16 et 18 %)

- 245 demandes ont été refusées en totalité (323 en 2022).
  Exemple : un ménage dépose une demande pour 3 types d'aide : le dépôt de garantie, le 1er mois de loyer et les frais d'installation. Un refus est prononcé pour ces 3 aides = refus en totalité.

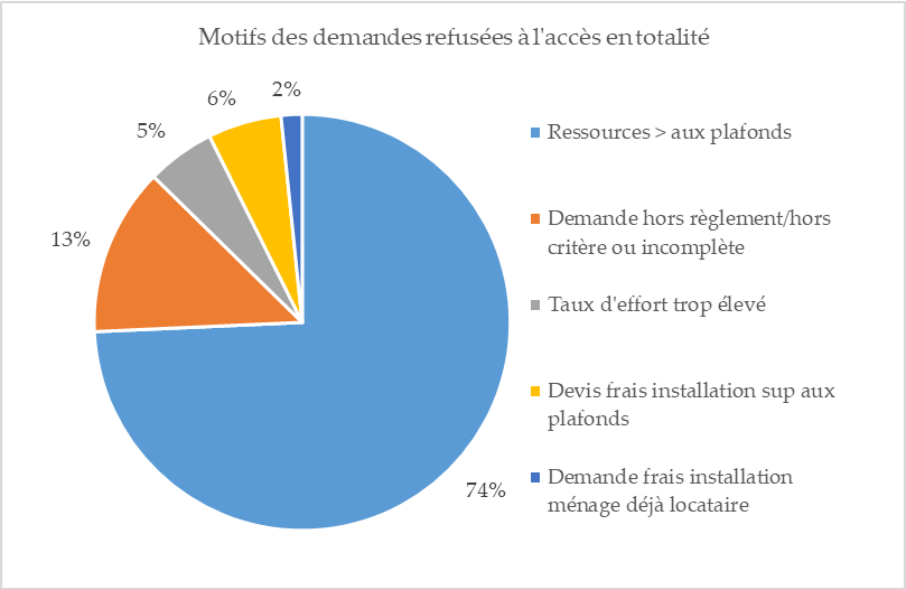

NB : aide hors règlement ou hors critères spécifiques = demandes ne répondant pas aux critères fixés dans le règlement (pas locataire pour la 1rer fois, logement quitté, demande trop tardive…)

- A l'instar des années passées, la grande majorité des aides refusées (188) le sont au motif des ressources supérieures aux plafonds avec une stabilité de cette part sur ces 2 dernières années.

❖ Répartition territoriale des bénéficiaires d'une aide à l'accès

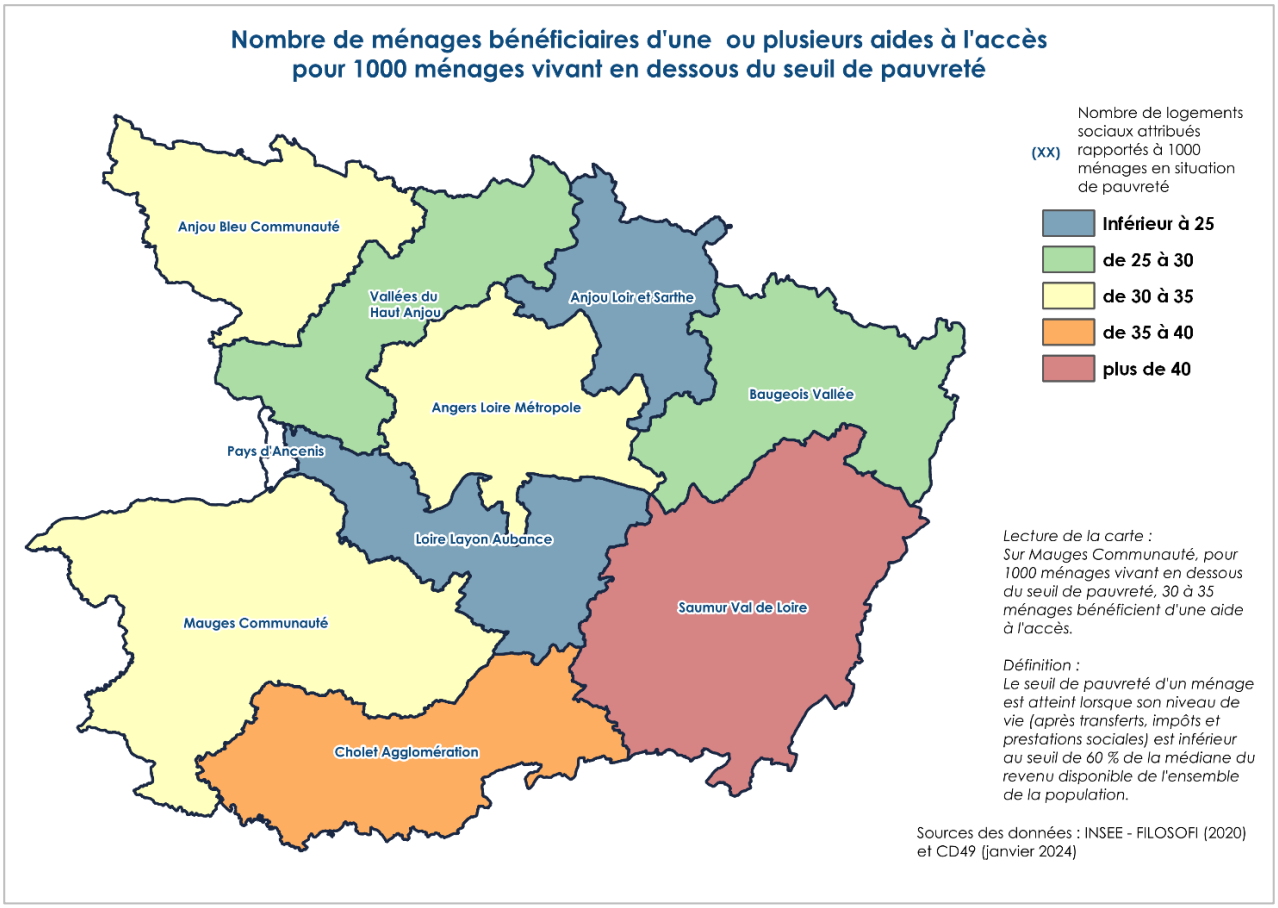

Sources INSEE- FILOSOFI (2019) et CD49 (janvier 2024)

EPCI	Nombre de **logements sociaux attribués** rapportés à 1000 ménages en situation de pauvreté	Nombre de **ménages bénéficiaires d'une ou plusieurs aides à l'accès** pour 1000 ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté (‰)	Ratio de **mobilisation des aides accès dans le parc social**
Cholet agglomération	131,9	37,2	28 %
Mauges Communauté	143,9	31,7	22 %
Saumur Val de Loire	135,6	41,4	31 %
Anjou Bleu Communauté	103,4	32,5	31 %
Anjou Loir et Sarthe	85,3	22,9	27 %
Baugeois Vallée	119,6	28,0	23 %
Vallées du Haut-Anjou	147,8	26,9	18 %
Loire Layon Aubance	116,5	16,9	15 %
Angers Loire Métropole	182,8	33,9	19 %
Maine-et-Loire	154	34	22 %

Sources INSEE- FILOSOFI (2019) et CD49 (janvier 2024)

En comparaison à 2022, on constate une moindre mobilisation des aides accès dans le parc social pour les EPCI Vallées du Haut Anjou (ratio en chute de 9 points) et Loire Layon Aubance (moins 5 points).

2.4 Les aides financières au maintien

En 2023, **2 329 aides financières maintien** ont été accordées à **1 913 ménages** pour un montant total de **1 048 726 € soit une hausse de 271 602 € des dépenses** engagées comparativement à l'an passé (+ 35 %).

	Rappel 2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Nombre d'aides sollicitées	3 091	2 549	2 785	9 %
Nombre d'aides accordées	2 536	2 161	2 329	8 %
Nombre de bénéficiaires	2 059	1 771	1 913	8 %

❖ Evolution sur les 7 dernières années

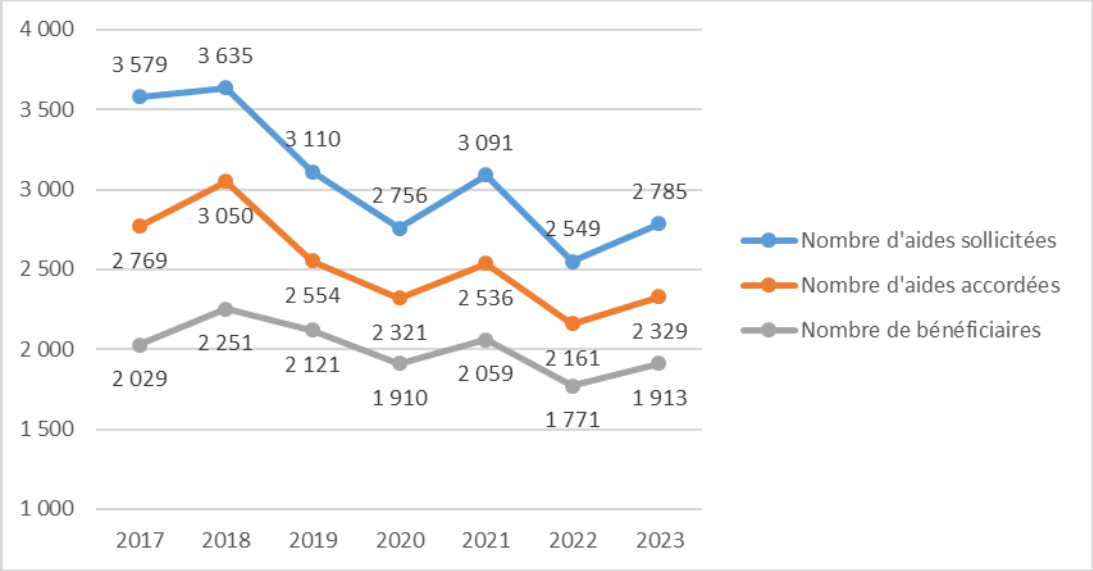

Le nombre de bénéficiaires au maintien et le nombre d'aides sollicitées/ accordées sont en hausse comparé à l'an passé et retrouvent un niveau équivalent à celui de 2020 (année COVID). En revanche le montant des dépenses engagées est plus élevé de 173 909 € par rapport à 2020 (+ 20 %).

❖ Ventilation des aides accordées au maintien

	Nombre d'aides sollicitées	Nombre d'aides accordées	Taux d'accord
Energie	1 395	1 200	86 %
Eau	655	546	83 %
Impayés de loyer	640	505	79 %
Assurance habitation	43	41	95 %
Aide sanitaire	37	29	78 %
Téléphone	14	7	50 %
Impayés mensualités de prêt	1	1	100 %

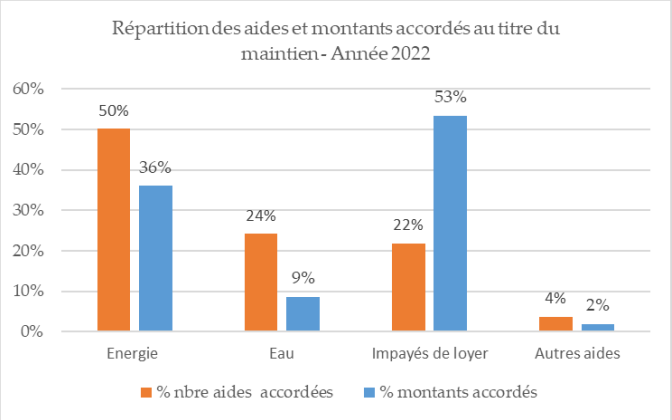

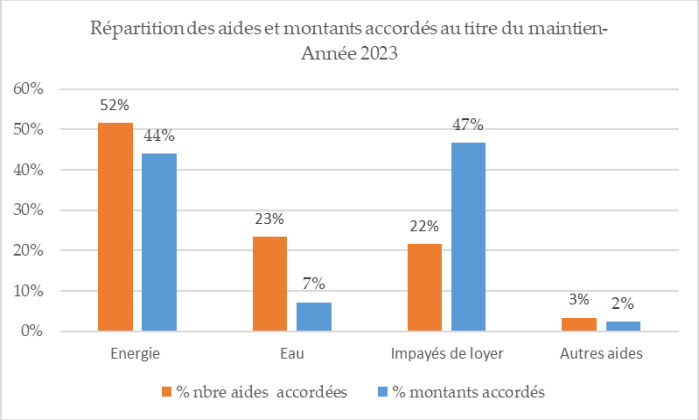

En 2022, on constatait, au niveau des dépenses maintien, 17 points d'écart entre le montant des dépenses engagées pour dettes d'énergie (36 %) et celles pour impayés de loyer (53 %). En 2023 cet écart s'est largement réduit pour ne marquer que 3 points (44 % et 47 %) alors même que la part des aides accordées pour énergie et maintien reste quasi inchangée.

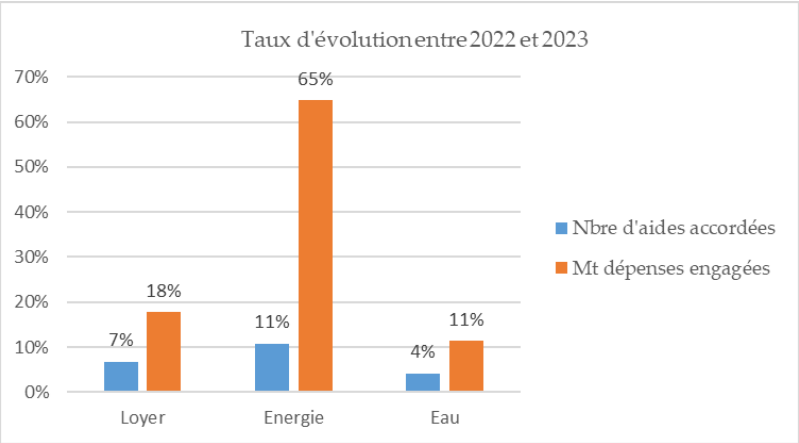

- Pour les **dettes d'énergie**, une hausse du nombre d'aides sollicitées passant de 1 246 en 2022 à 1 395 en 2023 (+12 %) et dans une proportion nettement supérieure des montants engagés (+ 65 % comparativement à 2022) représentant **+ 181 198 € de dépenses pour cette aide sur un total de 461 117 €.**

- Ce montant de dépenses engagées pour les dettes d'énergie est le plus haut depuis 6 ans d'observation. Ce constat fait suite au **choix des élus départementaux de revaloriser les plafonds de cette aide au 1ier janvier**

2023 afin de limiter, pour les ménages, l'impact de la hausse des prix de l'énergie qui ont flambé depuis fin 2021.

- 78% des bénéficiaires ont reçu une aide pour enrayer une dette liée à l'électricité et 18 % pour le gaz.

Nombre de personnes composant le ménage	Forfait Energie en 2022	Forfait Energie au 01/01/23
1	250 €	475 €
2	290 €	565 €
3	370 €	665 €
4	440 €	770 €
5	500 €	990 €
6	540 €	1100 €
Majoration par personne supplémentaire	+ 40 €	+ 100 €

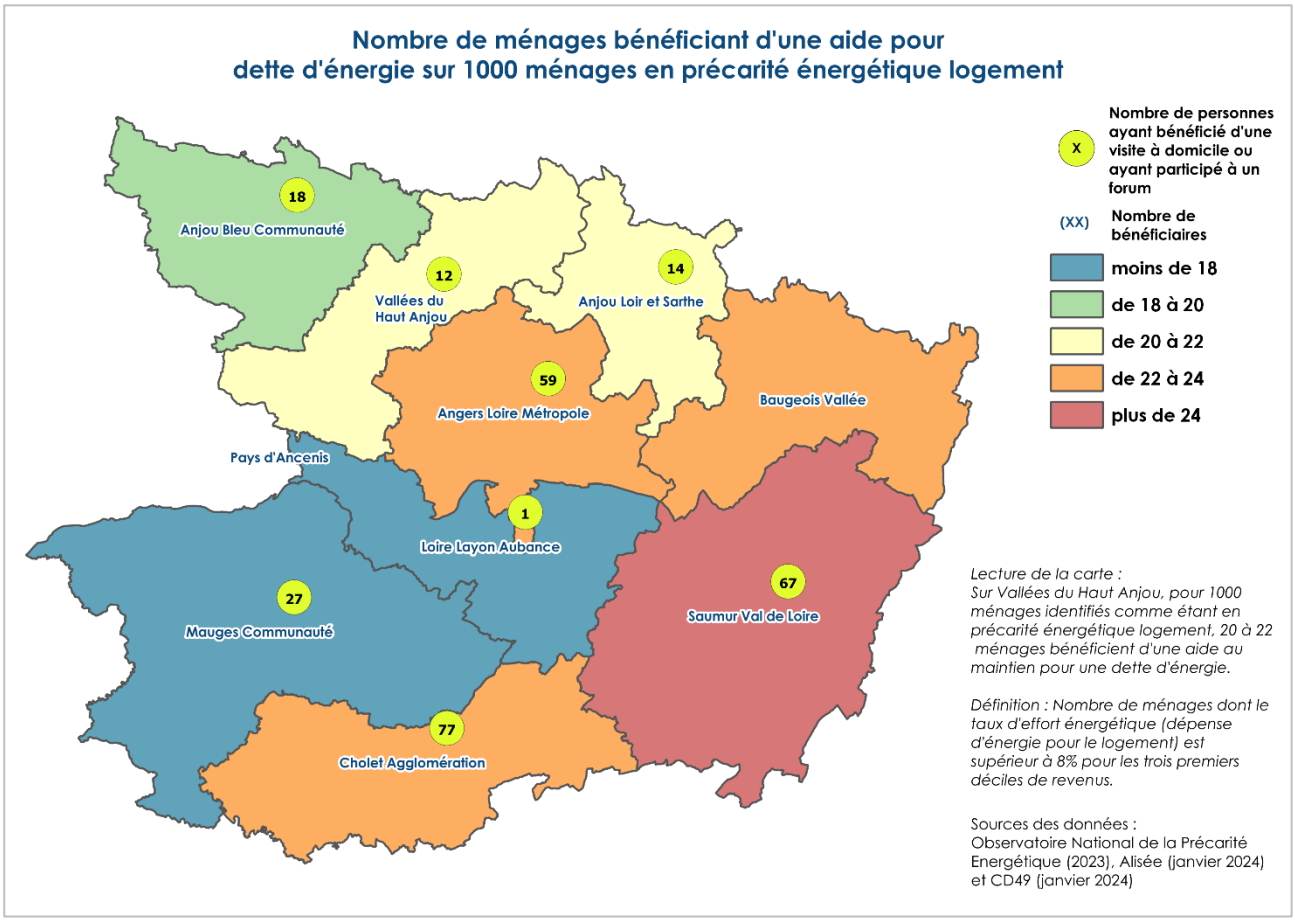

- Pour les **impayés de loyer**, une hausse de 8 % du nombre **d'aides sollicitées** entre 2022 et 2023 (de 593 à 640 aides sollicitées), sans toutefois atteindre le niveau de 2021 (774) consécutif à la crise relative au COVID.

  Le montant des dépenses engagées est aussi à la hausse de 18 % représentant **+ 73 530 €** en comparaison à l'an passé soit un montant total pour cette aide de **488 814 €.** Ce montant est le plus élevé depuis 6 ans excepté l'année 2021 qui atteignait 524 000 €.

- ✓ **22 % des aides accordées** au maintien concernent des dettes de loyer (idem 2022).
- ✓ Plus de **15 % des aides financières accordées** pour le paiement d'impayés de loyer concernent des dettes supérieures à 2 000 € (légèrement à la hausse mais stable autour de 14/15 % chaque année).

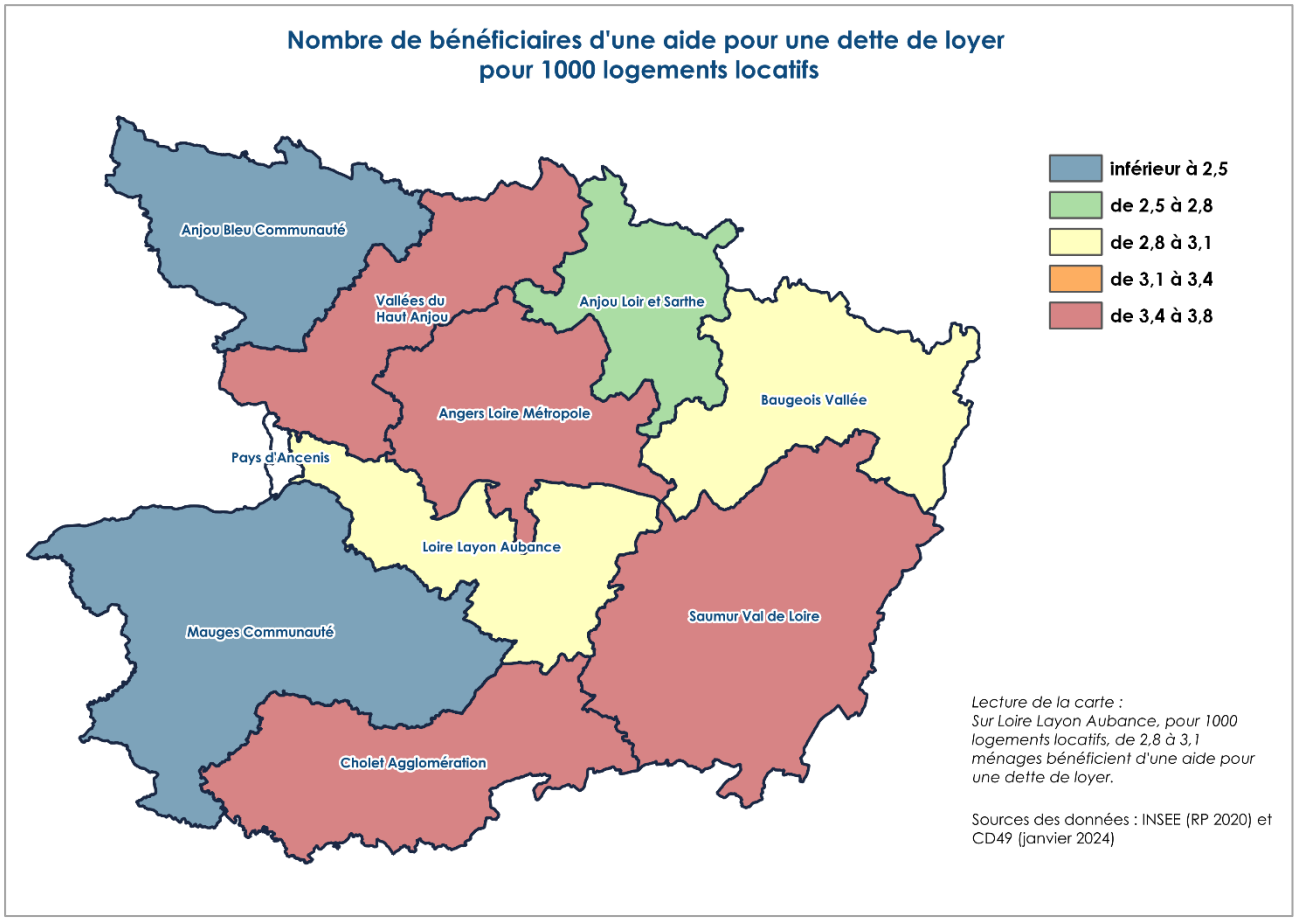

- Pour les **impayés d'eau**, on constate également, comparé à 2022, une augmentation tant du nombre d'aides sollicitées (+ 7 % représentant + 42 aides) que des dépenses engagées soit + 11 % représentant + 7 636 € sur un montant total dédié à cette aide de **74 441 €.**

- Pour **la téléphonie,** 14 aides ont été sollicitées (contre 22 l'an passé).

- Le nombre d'**aides exceptionnelles sanitaires** sollicitées **est passé de 21 à 37 cette année.** Cette aide permet, suite à l'évaluation du travailleur social dans le cadre d'un accompagnement logement, de bénéficier de l'intervention de professionnel à son domicile, à titre sanitaire (dératisation, traitement de puces de lits, aide au nettoyage dans le cas de situation de ménage souffrant de Diogène…). L'année 2023 a été marquée par une hausse de demande pour des personnes âgées en prise avec des problématiques de santé, dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'un accès aux soins. Aussi, les services concernés posaient la condition préalable d'un nettoyage du logement pour permettre leur intervention. A contrario, sans raison de santé, les demandes de « grand nettoyage » avant mise en place d'un service d'aide à domicile ont été refusées.

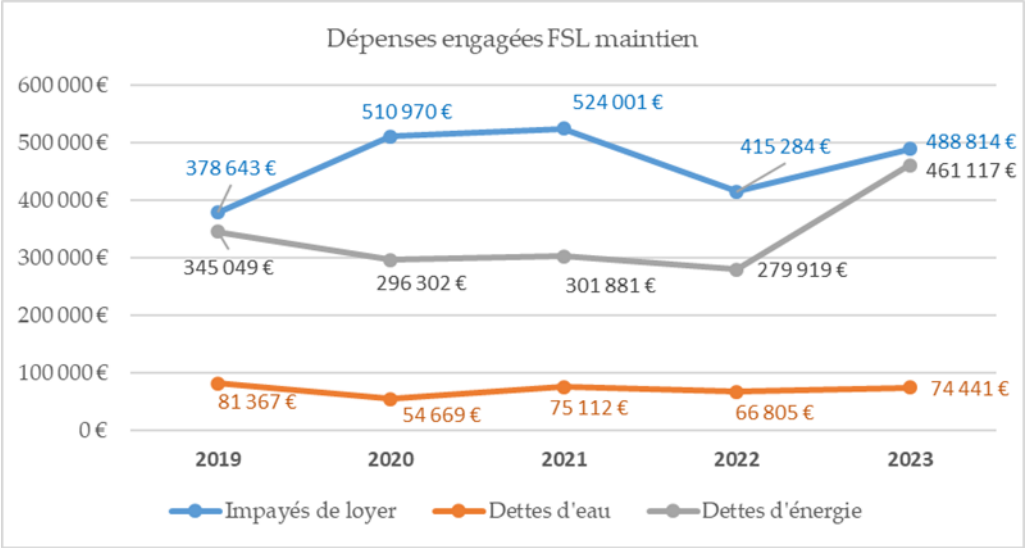

❖ Montant moyen et médian des aides accordées par rapport au montant des factures

	Montant moyen accordé	Montant médian accordé	% moyen accordé/ montant facture
Energie	384 €	380 €	76 %
Eau	136 €	122 €	71 %
Impayés de loyer	967 €	699 €	89 %
Assurance habitation	117 €	100 €	71 %
Aide sanitaire	526 €	576 €	55 %
Téléphone	44 €	50 €	53 %
Impayés de mensualité de prêt	4 000 €	4 000 €	46 %

La revalorisation des plafonds des aides pour **impayés d'énergie** a permis une meilleure couverture de la dette passant ainsi de 65 % ces 3 dernières années à 76 % **soit une intervention du FSL pour les 3/4 de la dette.**

Une meilleure couverture de la dette est aussi à noter pour **les aides aux impayés de loyer (89 % de couverture de la dette** contre 85 % en 2022 et 83 % en 2021). En effet, l'aide FSL est calculée sur le montant réel de la dette et n'est pas soumise à un plafond contrairement aux autres types d'aides. Ainsi, même s'il reste une part plus faible à rembourser pour le ménage, un plan d'apurement est souvent nécessaire pour permettre la résorption totale de la dette compte tenu de son montant initial qui reste élevé.

Le montant moyen sollicité par ménage (toutes aides confondues au maintien) est de 663 € (contre 555 € en 2022) pour **un montant moyen accordé de 461 €** (contre 368 € l'an passé).

❖ Les dossiers accordés

- 1 781 aides FSL maintien accordées en totalité contre 1 596 en 2022
- 20 % des bénéficiaires ont reçu une aide majorée et 10 % une aide exceptionnelle.

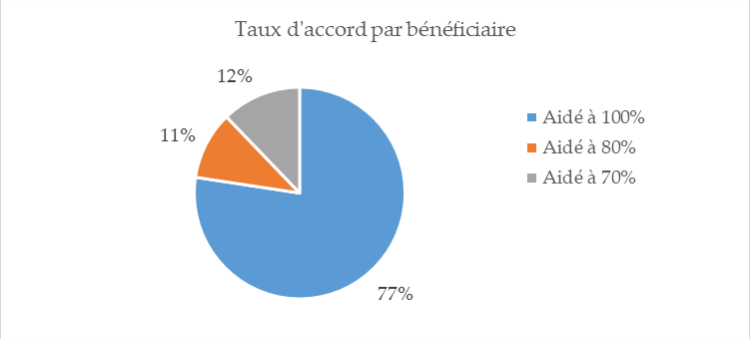

Des bénéficiaires d'une aide au maintien toujours mieux soutenus: près de 8 bénéficiaires sur 10 se sont vus accorder une aide correspondant à la totalité du montant sollicité (77 % contre 73 en 2022 et 63 % en 2021).

❖ Les dossiers refusés

- En 2023, on note une stabilité de la part des aides refusées autour de 16 % (entre 15 et 17 % ces 3 dernières années) représentant 448 aides.
- 387 ménages ont reçu au moins un refus pour leur dossier FSL maintien.

Motifs des dossiers refusés au maintien :

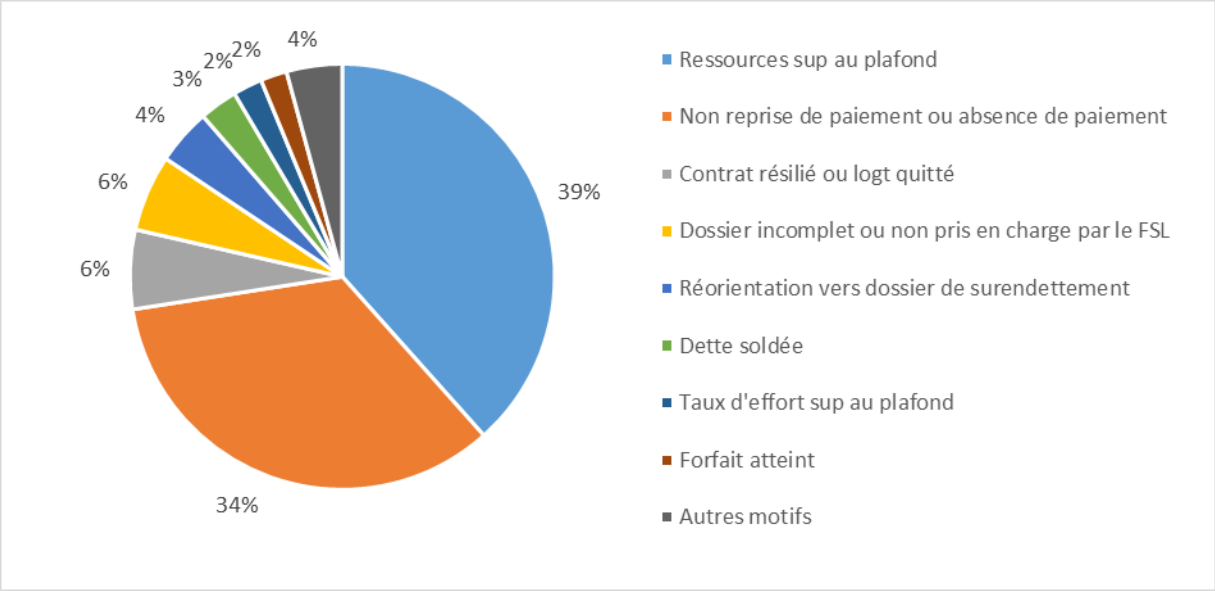

Moins de 4 aides sur 10 sont refusées au motif que les ressources du ménage sont supérieures aux plafonds définis par le règlement intérieur du FSL (39 % contre 43 % l'an passé).

En revanche, la part des dossiers refusés pour non reprise/ absence de paiement a en revanche augmenté de 5 points. Lors de l'instruction, il est constaté une certaine ancienneté des dettes qui peut expliquer des impayés plus conséquents engendrant des difficultés à les résorber notamment pour les dettes d'eau et de loyer.

3. L'accompagnement social logement au titre du FSL

Le budget alloué au titre de l'accompagnement social FSL a augmenté de près 13 % comparé à 2022 dû notamment à la **hausse du financement de l'accompagnement social** lié au logement (ASLL) et d'accompagnement dans le cadre de la sous- location passant **de 215 à 235 €** le mois mesure au 1ier janvier 2023. Cette revalorisation s'inscrit dans le contexte du financement inchangé depuis près d'une dizaine d'années et de l'évolution du taux d'inflation et des salaires sur cette même période.

Les dépenses engagées pour l'année 2023 s'élèvent ainsi à **1 886 486 €** (contre 1 672 001 € en 2022).

Pour rappel, en 2022, le budget alloué au titre de l'accompagnement social FSL avait déjà augmenté de 4,5 % comparé à 2021 suite à la hausse, dans le cadre du « SEGUR de la santé élargi », du **financement du mois d'accompagnement** passant **de 200 à 215 €** le mois mesure.

Au final, le coût du mois mesure a évolué de **200 à 235 €** en 2 ans représentant + 17,5 %.

Répartition des ménages par dispositif en 2023 :

	Total ménages accompagnés	Nouveaux ménages	% nouveaux ménages
Accompagnement sous-location	237	81	34 %
Pré-mesures d'ASLL[6]	59	59	100 %
ASLL en résidences sociales	31	20	64 %
ASLL à domicile	813	560	68 %
Veille logement	34	31	91 %
Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée	19	19	100 %
Accédants en difficulté	41	20	48 %
TOTAL	1 234	790	62 %

En 2023, **1 234 ménages ont bénéficié d'un accompagnement** au titre du FSL soit un volume quasi identique à l'an dernier (1 246).

3.1 L'ASLL à domicile

❖ Objets des mesures et moyens alloués

L'ASLL est un outil mobilisable par les travailleurs sociaux, en faveur des publics en difficulté pour accéder ou se maintenir durablement dans un logement et qui nécessitent un accompagnement social spécifique logement (difficulté à se préparer et à rechercher un logement adapté, dettes de loyer, entretien du logement, gestion budgétaire, relations de voisinage…). Il s'agit d'apporter un soutien limité dans le temps aux ménages qui doivent faire face à ces difficultés.

Les demandes d'accompagnement ASLL sont formulées et adressées majoritairement par les travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS). Les autres demandes émanent des CCAS, de la

[6] ASLL : Accompagnement social lié au logement

Caf, du Centre hospitalier et des associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes en précarité.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, le Département a passé en 2023, une convention avec 8 associations.

PDS	MDS	Nbre d'opérateurs/MDS	Opérateurs
Centre Anjou	Angers Sud	4	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
	Angers Ouest	4	Abri de la Providence, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
	Angers Est	5	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
	Angers Centre	5	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
	Angers Sud Loire	4	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
Nord Anjou	Haut Anjou	3	Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
	Anjou Bleu	3	Udaf, Aide Accueil, CESF en MDS
Est Anjou	Grand Saumurois	2	France Horizon, Habitat solidarité
	Loir Baugeois Vallée	2	Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS
Ouest Anjou	Les Mauges	2	France Horizon, CESF en MDS
	Choletais	1	France Horizon

En complément, l'association Habitat jeunes David d'Angers intervient sur le territoire d'Angers Loire métropole (ALM) pour le public 18-30 ans.

En 2023, **987 235 € du budget du FSL** ont été engagés au financement de **4 201 mois** (contre **4 080 mois** en 2022) d'accompagnement ASLL mobilisables. Cette hausse de 121 mois s'explique notamment par 2 raisons :
- une expérimentation pour accompagner le public à la rue dont le parcours nécessite une adaptation des modes d'intervention se rapprochant davantage de l'aller-vers afin de créer l'adhésion dans l'optique de construire le projet logement. Pour ce faire, 2 associations, particulièrement expérimentées dans l'accompagnement de ce public, ont été dotées de mois supplémentaires à savoir l'Abri de la Providence (+ 45 mois) et Anjou Insertion Habitat (+ 50 mois).
- un besoin de réajustement plus important effectué pendant la période estivale (plus 60 mois contre 30 mois en 2022).

A noter qu'en complément, sont mobilisables, **1 450** mois d'accompagnement exercés par les conseillères logement du Département présentes au sein des Maisons départementales des solidarités (financés sur le budget ressources humaines du Département).

Au 31 décembre 2023, 92 % des moyens d'accompagnement prévu ont été attribués (95 % pour les opérateurs externes et 83 % pour les conseillères du Département) soit une hausse de 4 points par rapport à 2022.

❖ Le public accompagné

En 2023, **560 nouveaux ménages** ont été accompagnés sur un total de **813 ménages bénéficiaires**. Ces volumes s'approchent des années précédentes (En 2022 : 792 bénéficiaires dont 525 nouveaux ménages, en 2021 : 820 dont 527, en 2020 : 763 dont 499).
Parmi l'ensemble des ménages, 39 % sont sous le coup d'une procédure d'expulsion, chiffre identique à l'année 2022 et proche de 2021 (37 %) et en nette augmentation par rapport à 2020 (30 %).

Typologie des ménages accompagnés au titre de l'ASLL

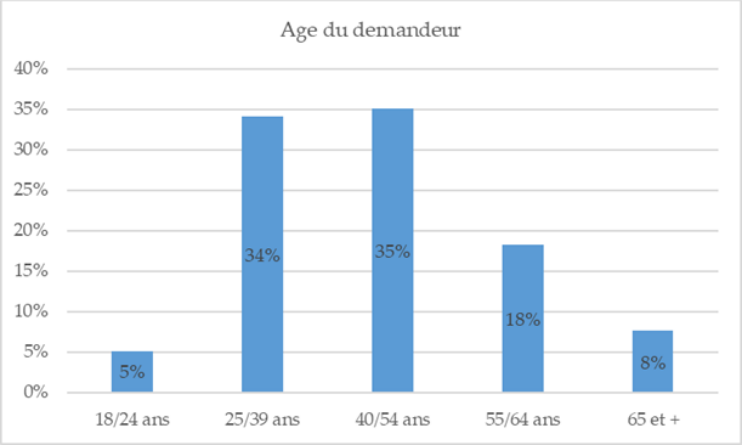

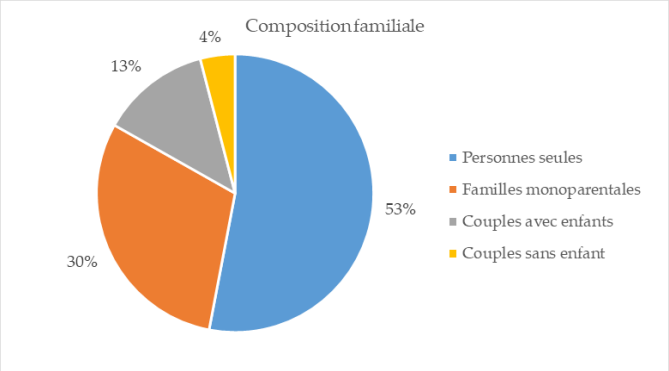

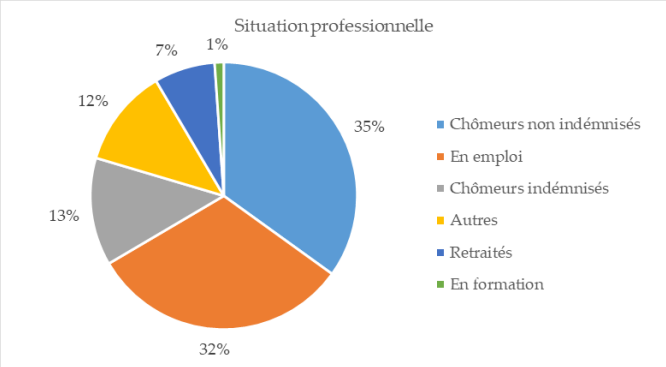

Près de 70% des bénéficiaires de l'ASLL sont en âge de travailler. Pourtant, 35 % de ces mêmes bénéficiaires sont demandeurs d'emploi non indemnisés, ce qui sous-entend des ressources faibles composées des minimas sociaux et donc un budget précaire. Les plus de 65 ans représentent 8 % des bénéficiaires. Pour ce public, il s'agit essentiellement de travailler un relogement en lien avec un habitat devenu trop grand ou non adapté au vieillissement.

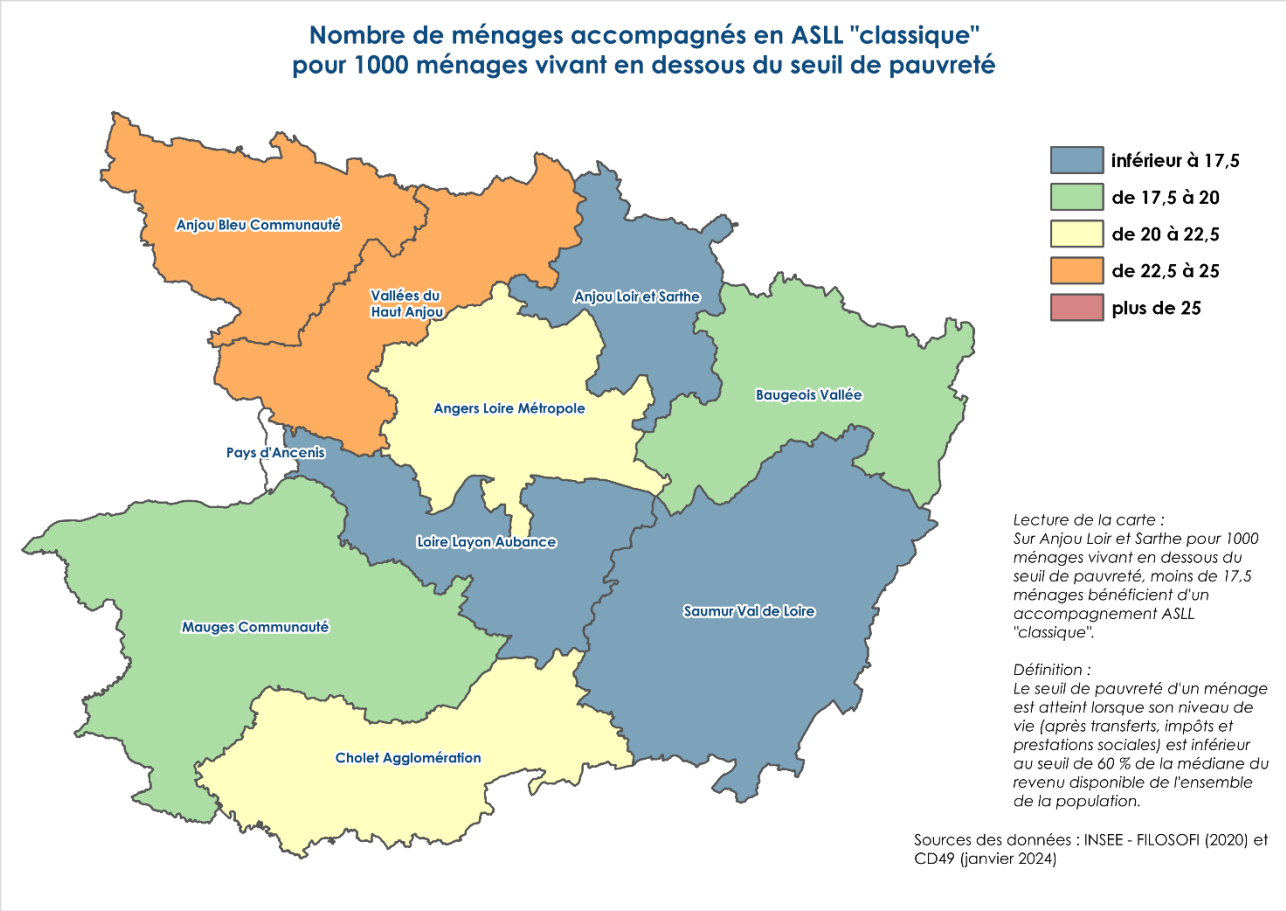

❖ Objectifs des mesures, durée des accompagnements et motif de fin d'accompagnement

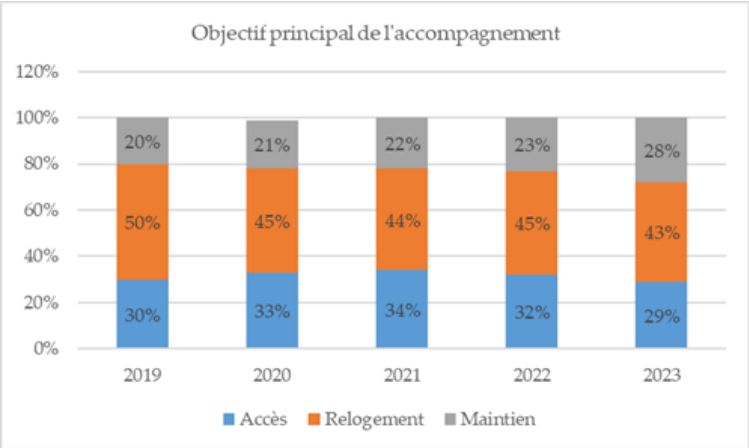

Depuis plusieurs années, le relogement reste l'objectif principal poursuivi (43 % des ASLL), suivi par l'accompagnement à l'accès à un logement qui perd néanmoins 5 points en 2 ans.

Les questions relatives au budget et à sa gestion restent les principaux objectifs intermédiaires travaillés lors de l'accompagnement, tant pour réaliser un état des lieux précis de la situation des ménages que pour trouver un équilibre financier. Viennent ensuite l'accès aux droits et l'aide à la réalisation de démarches administratives.

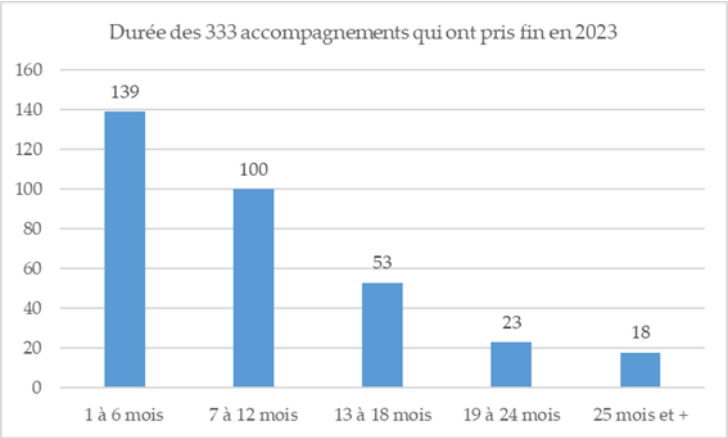

Sur les **333 accompagnements terminés** en 2023, **72 %** d'entre eux ont **une durée inférieure ou égale à 1 an**, valeur en baisse par rapport aux années précédentes (77 % en 2022, 80 % en 2021, 77 % en 2020).

La **durée moyenne d'un ASLL est de 9 mois et demi** contre 9 mois en 2022, 8 mois et demi en 2021. Les situations, dépassant les 24 mois d'accompagnement, correspondent à des besoins de soutien plus long dans l'attente soit d'un relogement adapté soit d'une mesure de protection.

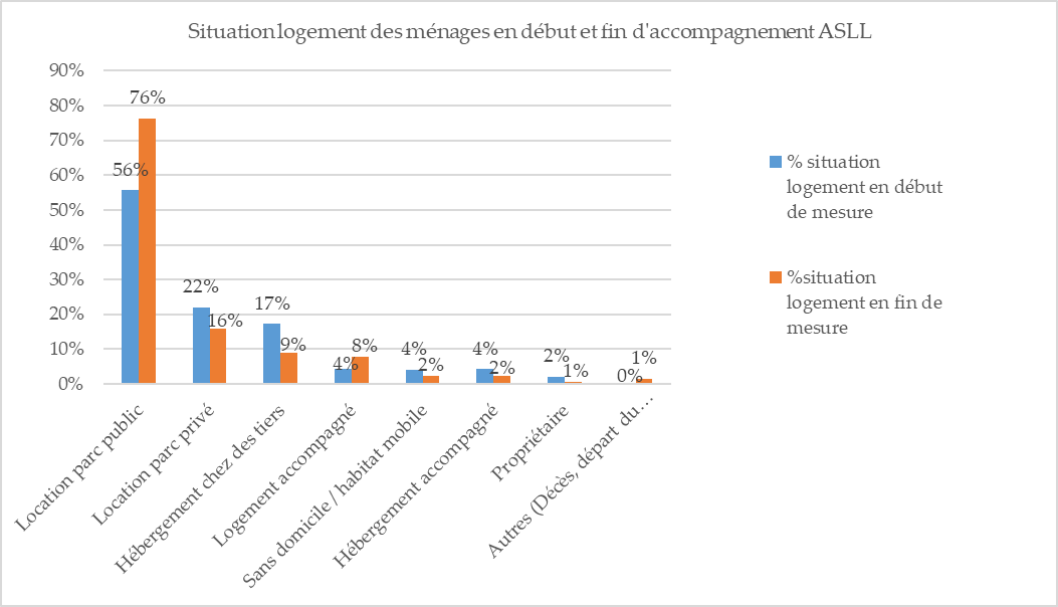

En comparant la situation logement au début et à la fin de l'accompagnement ASLL, la part de locataires du parc public augmente de 10 points (contre 19 en 2022). En revanche, celle du parc privé baisse de 6 points alors qu'elle était stable entre 2021 et 2022.

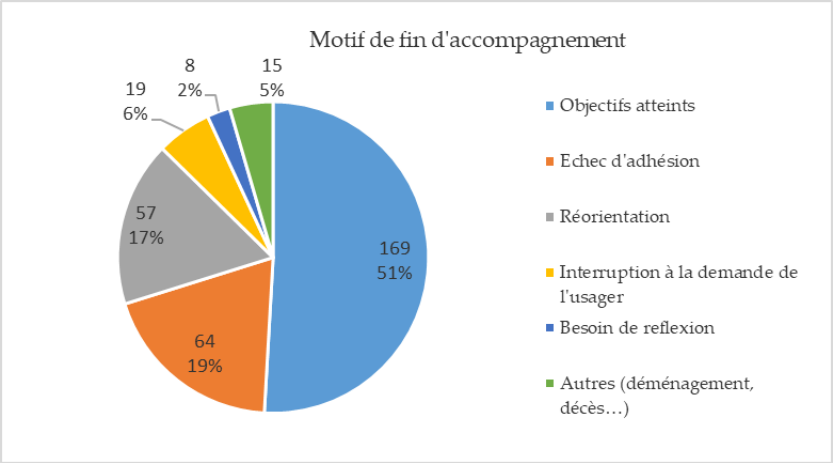

Pour près de 7 situations sur 10 qui ont pris fin en 2023, l'accompagnement a permis **une évolution positive de la situation** (même proportion que les années précédentes). En effet, si pour 51 % d'entre eux les objectifs fixés en début de mesure ont été atteints, pour 17 %, l'accompagnement a également permis une analyse et une réorientation adaptée aux besoins du ménage (mesure d'aide éducative budgétaire, mesure de protection mais également logement accompagné). **Les échecs d'adhésion restent stables** comparé à 2022. 58 % d'entre eux ont pris fin dans les 6 premiers mois d'accompagnement.

Pour 25 % des ménages, l'accompagnement n'a pas permis de travailler sur les difficultés liées au logement (19 % d'échecs d'adhésion et 6 % d'interruptions à la demande du bénéficiaire).

Les travailleurs sociaux alertent sur **les délais qui restent longs pour avoir une proposition logement adaptée** au ménage. Cela les amène de plus en plus fréquemment à mobiliser les dispositifs de priorisation en dernier ressort pour capter un logement.

Ils indiquent également leur difficulté à prendre en charge certains ménages du fait de la non-maîtrise de la langue française et donc **la nécessité d'avoir un soutien par un service d'interprétariat** à minima sur les premières rencontres avec les ménages afin de clarifier les objectifs d'accompagnement, expliciter certaines démarches et au cours de l'accompagnement lorsque des difficultés se font jour (impayés, démarches pas ou mal réalisées, troubles d'occupation…).

De plus, la dématérialisation croissante des démarches administratives (réception des factures, ouverture de droits, mise à jour régulière des situations, demandes diverses aux organismes) transfère une charge de travail supplémentaire vers les intervenants sociaux. En effet, **les ménages ne disposent pas forcément de l'équipement informatique nécessaire et des compétences requises** : le besoin de soutien dans la maitrise de l'outil numérique prend de plus en plus de temps dans l'accompagnement. Cela nécessite par ailleurs des investissements en matériels informatiques et des coûts de fonctionnement plus importants pour les associations.

Enfin, les travailleurs sociaux notent l'importance du partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux pour permettre de construire des projets logement, de trouver des solutions en vue du maintien du ménage ou de son relogement.

Zoom sur l'expérimentation de l'accompagnement du public en errance

En 2023, 95 mois d'ASLL ont été fléchés précisément en direction des associations Anjou Insertion Habitat et l'Abri de la Providence afin d'expérimenter un circuit de mise en œuvre des mesures adapté à des ménages domiciliés au SAAS (Service d'accueil et d'accompagnement spécifique) en situation de grande errance.

Cette expérimentation s'inscrit dans la dynamique du « service public de la rue au logement » impulsée par l'Etat pour poursuivre et amplifier le déploiement du plan Logement d'abord et apporter des réponses plus efficaces dans la lutte contre le sans-abrisme.

Le besoin a été identifié, pour une partie de ce public à la rue, de pouvoir solliciter un accompagnement ASLL (5 mois renouvelables) avec des modalités adaptées:

- *Dans un délai court* afin de sécuriser l'accès au logement après un parcours d'errance.
  Lorsque le ménage se voit attribuer un logement dans un délai rapide, un besoin d'accompagnement soutenu et immédiat est nécessaire pour garantir l'entrée dans le logement. En effet, le parcours d'errance n'a pas permis jusqu'alors d'appréhender les droits et devoirs du locataire. Dans ce cas, une mesure ASLL peut être mobilisée hors Commission sociale logement (CSL) lorsque celle-ci ne répond pas à la temporalité de la situation et orientée vers le service ATLAS de l'association Abri de la Providence.

- *Dans une dynamique d'aller vers* le ménage en errance afin d'accompagner la construction d'un projet logement.
  Le SAAS ou le SIAO 49 repèrent et orientent des ménages à la rue soit en capacité de travailler un projet logement (présence de ressources) ou dans une situation très dégradée nécessitant de créer une accroche (aller vers) afin d'envisager une solution de logement transitoire ou pérenne.
  Un besoin d'accompagnement physique et des modalités d'intervention adaptées sont alors attendus pour permettre au ménage de mobiliser ses capacités et réaliser ses démarches. Une mesure ASLL peut être mobilisée hors CSL et confiée à l'association Anjou Insertion Habitat (AIH)

En 2023, **79 mois** ont été sollicités (soit 83 % des moyens prévus) au service de l'accompagnement de **15 ménages.** La majorité des ménages accompagnés sont des personnes isolées de plus de 40 ans. Concernant la situation professionnelle, 11 ménages sur 15 sont chômeurs non indemnisés et 4 sont salariés.

L'expérimentation s'étant mise en place à l'été 2023, les effets produits seront à mesurer plus précisément l'an prochain.

3.2 L'accompagnement dans le cadre de la sous-location

❖ Objets des mesures et moyens alloués

L'accompagnement social dans le cadre d'une sous-location a pour objet de permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement au logement pour s'y maintenir durablement. Le ménage bénéficie ainsi, à travers un logement de transition dont il est sous-locataire, d'un accompagnement ayant pour objectif l'appropriation des droits et obligations d'un locataire**.**

L'objectif principal de ce dispositif est l'accès au logement autonome. Il permet au ménage de travailler en situation réelle sur ses charges de logement.

En 2023, **le Département a conventionné avec 10 associations,** réparties sur le territoire du Maine-et-Loire, pour mettre en œuvre l'accompagnement des ménages dans le cadre de la sous-location.

La plus grande partie des moyens se situe sur l'agglomération d'Angers, là où se trouve la majorité des demandeurs. Néanmoins, le souci de développer l'offre sur les territoires ruraux, dès lors que c'est possible et que le besoin est observé, reste prégnant.

PDS	MDS	Nombre d'opérateurs par territoire	Opérateurs
Centre Anjou	Angers Sud Angers Ouest Angers Est Angers Centre Angers Sud Loire	8	Anjou Insertion Habitat, Habitat Jeunes David d'Angers, Les Toits du Cœur, St-Vincent de Paul, CHRS Bon Pasteur, Habitat et Humanisme, Aide Accueil, France Horizon
Nord Anjou	Haut Anjou Anjou Bleu	2 3	Anjou Insertion Habitat, Les Toits du Cœur Anjou Insertion Habitat, Les Toits du Cœur, Aide Accueil
Est Anjou	Grand Saumurois Loir Baugeois Vallée	2 1	Habitat Solidarité, Les Toits du Cœur Anjou Insertion Habitat
Ouest Anjou	Les Mauges Choletais	2 3	France Horizon (Abri des Cordeliers), Les Toits du Cœur France Horizon (Abri des Cordeliers), Les Toits du Cœur, CHRS Bon pasteur

En 2023, **667 400 € du budget** du FSL ont été engagés au financement de **2 840 mois d'accompagnement** pour ce dispositif de sous-location soit un volume proche de l'an passé (2 811).

Au 31 décembre 2023, 2 345 mois ont été consommés, soit 82 % de l'enveloppe allouée comme les deux années précédentes. Quatre associations ont quasi atteint leur objectif avec 90 % de réalisation, trois autres sont proches de 80 %.

Globalement, la difficulté à capter de nouveaux logements reste la problématique majeure freinant ainsi la mise en œuvre, par les associations de l'ensemble des mois mesures prévus dans la convention signée avec le Département. A la marge, certaines associations ont connu des difficultés internes qui ont impacté leur activité.

❖ Le public accompagné au titre de la sous-location

237 ménages accompagnés en 2023, dont 81 nouveaux ménages.

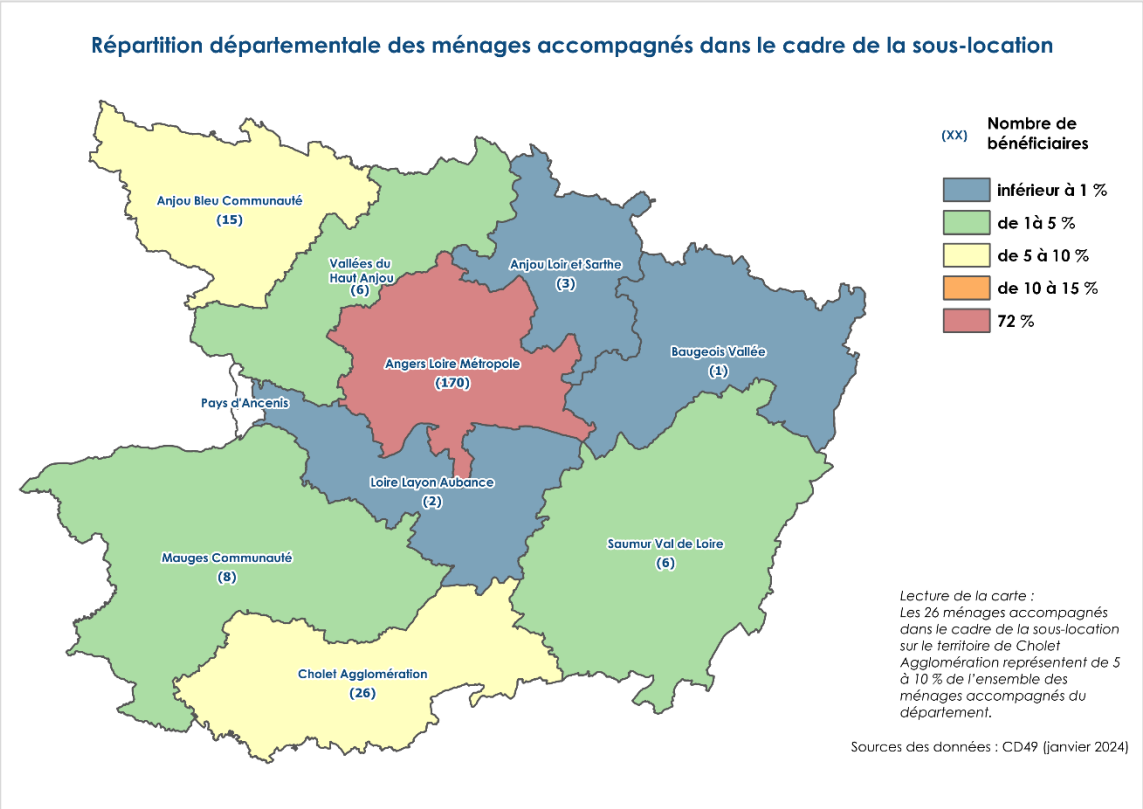

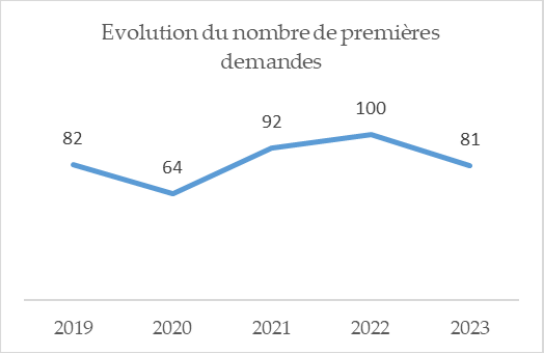

Depuis 2 ans, période post COVID, le nombre d'entrées dans le dispositif était en augmentation. En 2023, on constate une baisse de 19 % liée à la durée moyenne des accompagnements se situant autour des 24 mois.

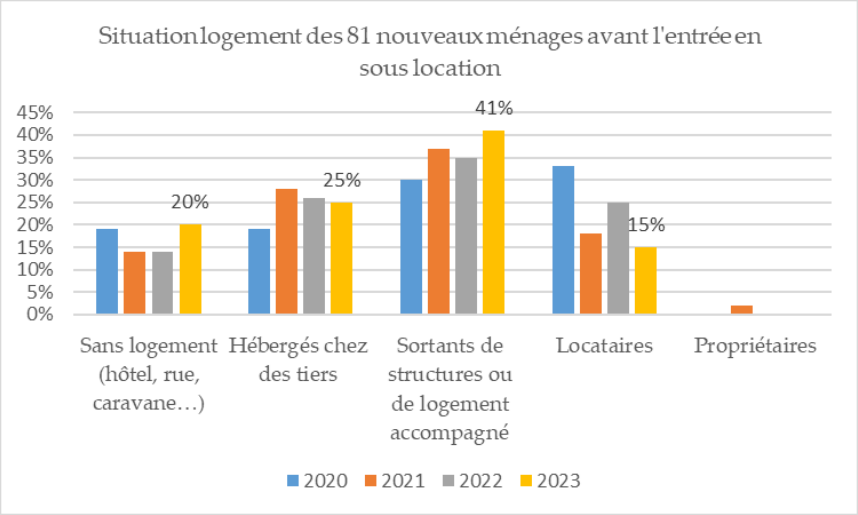

Pour certains ménages, la sous-location s'inscrit dans un parcours d'évolution (suite de CHRS, CADA, ALT…) où le ménage est prêt à se confronter à une prise en charge réelle des frais et de la gestion d'un logement, tout en ayant besoin d'être soutenu. Pour d'autres, il s'agira d'une transition nécessaire suite à une expérience en tant que locataire qui s'est avérée complexe (expulsion, troubles de voisinages…) ou une première expérience de logement.

Contrairement à 2022 où la part des locataires était en augmentation, on observe en 2023 une fragilité dans les parcours des ménages accédant à la sous-location : la proportion de ménages sortant de structures d'hébergement (de 35 à 41 %) ou sans logement (de 14 à 20%) est en nette hausse. Depuis 2020, la part des ménages qui étaient locataires avant l'entrée dans le dispositif a fortement baissée (33 à 15%). Ce qui se traduit par des difficultés plus importantes à l'entrée en sous-location, avec des ménages ayant connus précédemment un parcours de rue et/ou un parcours d'hébergement complexe. Ce dispositif, grâce à l'accompagnement renforcé, s'inscrit alors comme un véritable palier vers l'accès au logement autonome.

Typologie des ménages accompagnés au titre du dispositif de sous-location :

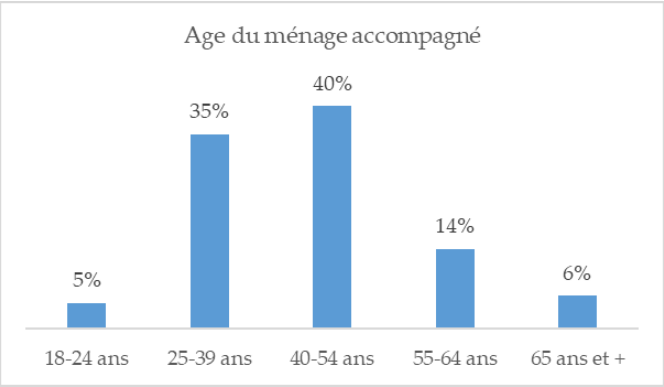

Le public accompagné est âgé de 21 à 85 ans avec une majorité entre 25 et 54 ans. Il n'y a pas d'évolution par rapport aux années précédentes.

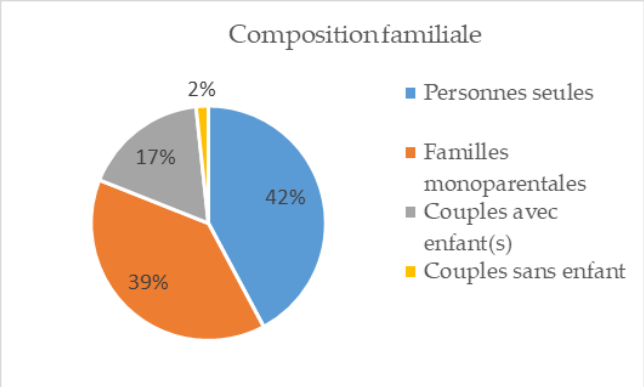

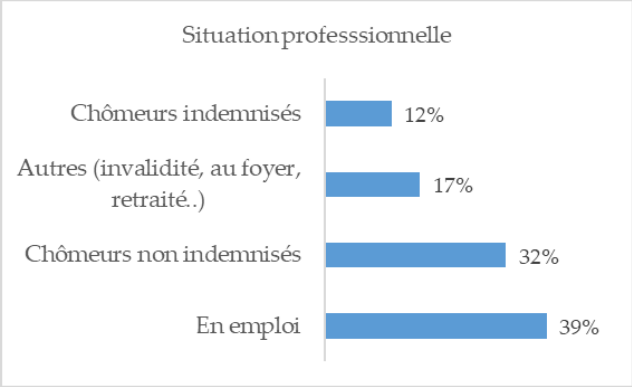

Les familles représentent la part la plus importante des ménages accompagnés avec 56 % (contre 42 % en 2022). Ce sont notamment les familles monoparentales qui ont vu leur part croître entre 2022 et 2023 (+ 11 points). Celle dédiée aux personnes seules reste stable avec 42 %. Concernant la situation professionnelle, on constate une hausse du nombre des ménages en emploi ou proche de l'emploi (51 % contre 47% en 2022).

❖ Durée des accompagnements et motifs de fin d'accompagnement

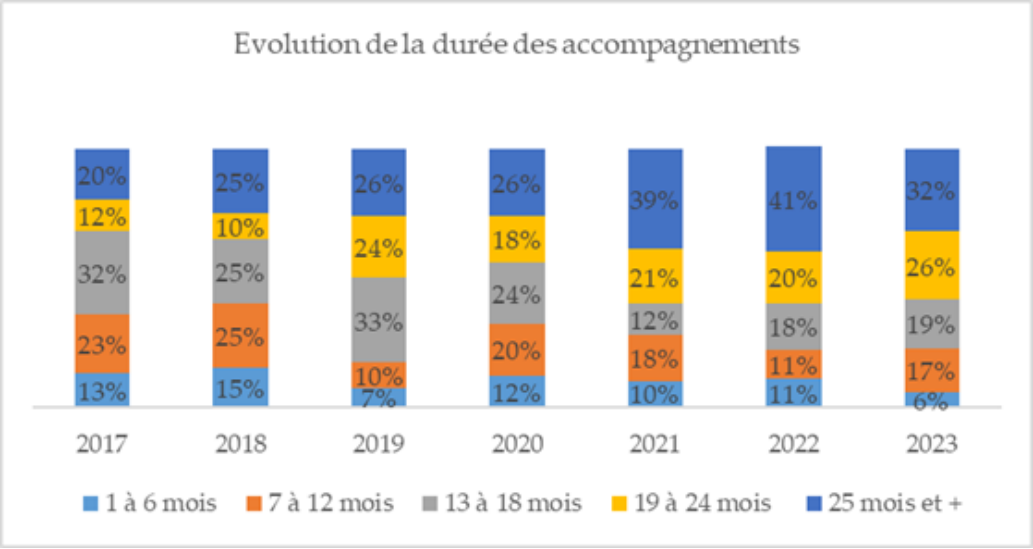

- 53 accompagnements ont pris fin en 2023 contre 69 en 2022,
- En 2023, la durée moyenne des accompagnements est de 22 mois (contre 27 mois en 2022),
- 68 % des accompagnements ont une durée maximale de deux ans contre 60 % en 2022. On note ainsi une baisse de la part des ménages accompagnés au-delà de 25 mois (de 41 à 32 %).
- Parmi les 18 ménages accompagnés au-delà de 25 mois, on enregistre un seul échec d'adhésion. Pour tous les autres ménages, la sortie a été positive avec 5 ménages qui ont accédé à un nouveau logement et 12 ménages qui se sont maintenus dans leur logement avec un glissement de bail.

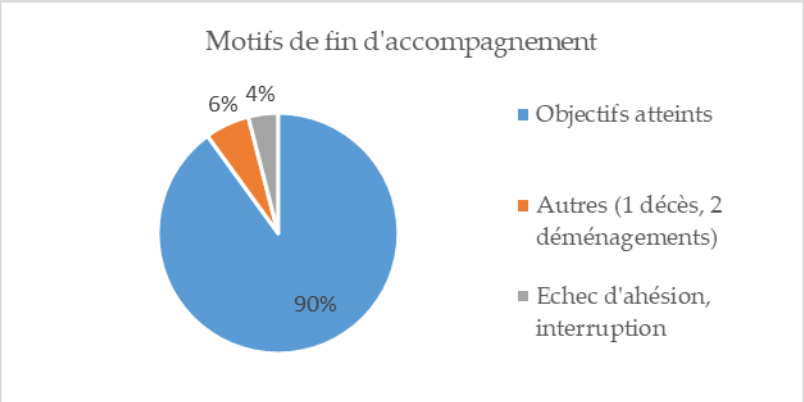

90 % des ménages accompagnés sortent du dispositif avec le statut de locataires (soit 48 ménages). Parmi eux, 30 ont bénéficié d'un glissement de bail, 17 d'un relogement et 1 ménage orienté vers une pension de famille.

La proportion des échecs d'adhésion a nettement diminué. (4 % contre 14 % les années précédentes). Il serait intéressant d'observer s'il s'agit d'une diminution exceptionnelle ou plus durable.

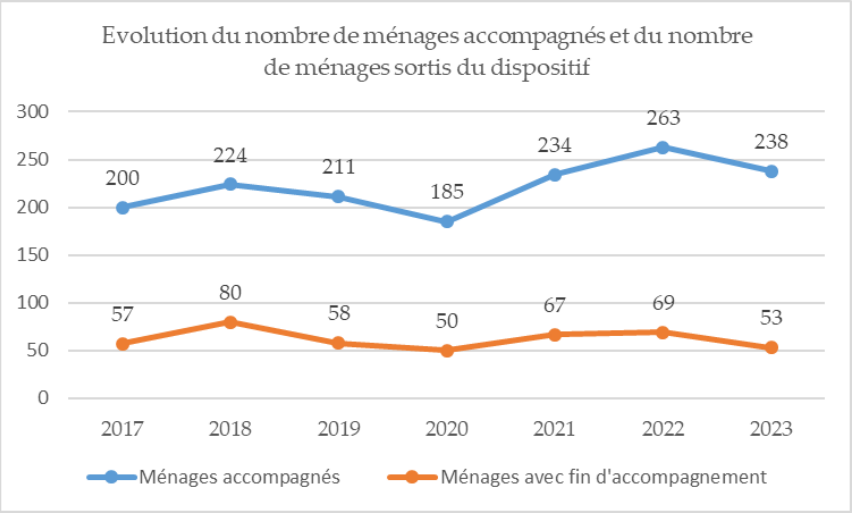

On constate que la courbe relative aux ménages avec fin d'accompagnement suit celle des ménages accompagnés. Ce qui confirme une certaine fluidité dans les entrées et sorties du dispositif.

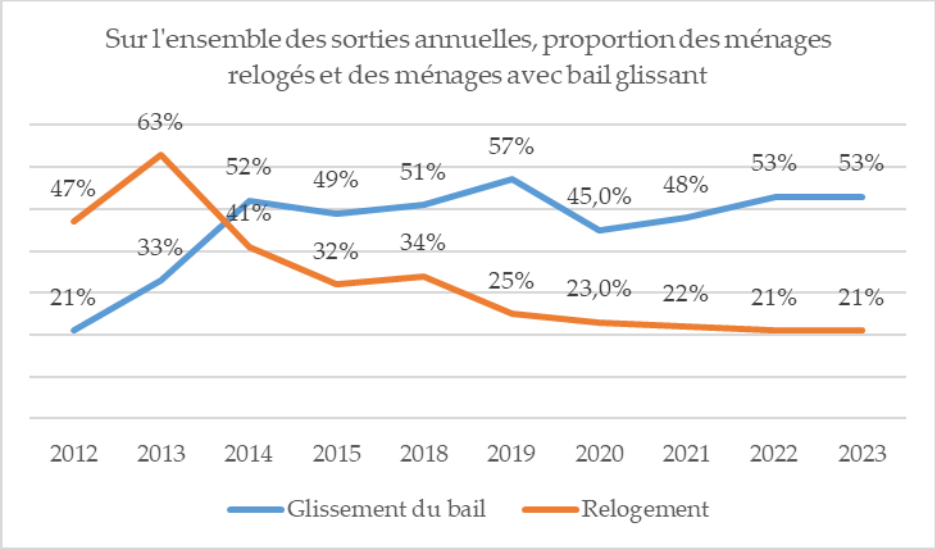

La proportion des ménages se maintenant dans leur logement grâce à un glissement de bail augmente depuis ces 3 dernières années. Cette évolution bénéficie aux ménages accompagnés dans leur projet logement car le glissement de bail permet de mettre rapidement à profit l'accompagnement dont ils ont bénéficié (gestion de budget par rapport aux charges liées au logement, travail sur l'environnement …) De plus, il évite des frais de déménagement et parfois des changements de repères.

La part des ménages relogés est en baisse constante depuis 10 ans. Néanmoins, le relogement reste malgré tout indispensable pour répondre à certaines situations qui évoluent en cours d'accompagnement.

Au travers des échanges avec les opérateurs il ressort que le dispositif est un outil intéressant car il permet au ménage d'avancer en fonction de ses capacités, de s'appuyer sur des professionnels ressource et de prendre le temps d'acquérir et de consolider des compétences. Depuis quelques années, certains constats reviennent et notamment la complexité des situations :
- Une orientation de public avec un cumul de problématiques,
- Des orientations en sous-location parfois à défaut d'un dispositif adapté aux difficultés des personnes,
- Un allongement des délais dans la mise en œuvre du glissement de bail,
- Une difficulté de relogement dès lors que le logement occupé n'est plus adapté,
- Une difficulté de captation de logements, sur l'ensemble du territoire, qui bloque l'entrée de nouveaux ménages.

En concertation avec l'Etat et le SIAO 49, un travail a débuté en 2023 pour revisiter les critères d'orientation vers le dispositif de sous-location. Ce travail permettra une interconnaissance des fonctionnements de chacun (bailleur, travailleurs sociaux, SIAO…) et d'identifier les leviers pour lever les freins à l'accès au logement.

En janvier 2024, 145 ménages sont inscrits sur la liste d'attente vers la sous-location/IML, contre 192 ménages en janvier 2023 (123 en 2022 et 112 en 2021). Cette légère diminution de la tension sur ce dispositif peut s'expliquer par le déploiement plus important de l'IML par l'Etat sur l'année 2023 et par un certain nombre de glissements de baux qui ont permis l'accompagnement de nouveaux ménages.

L'orientation des ménages vers du logement accompagné reste une tendance forte, impulsée par la politique du logement d'abord. Malgré la complexité des situations et les difficultés de certains ménages à pouvoir développer des capacités à habiter, le dispositif de sous-location reste malgré tout une étape opérante dans le parcours des familles qui accèdent majoritairement au statut de locataire. Pour certaines situations, l'accompagnement a nécessité plus de temps mais l'aboutissement a été positif.

3.3 L'accompagnement du public spécifique logé en résidences sociales ou foyers travailleurs migrants Adoma

Le public accueilli au sein des résidences et foyers Adoma est majoritairement un public rencontrant des difficultés sociales : isolement, problématiques de santé, faible autonomie... De plus, nombre des résidents d'origine étrangère ont une faible maîtrise de la langue française. Ils rencontrent alors des obstacles dans la réalisation des démarches administratives, ce qui freine leur intégration sociale et professionnelle.

Dans le département de Maine-et-Loire, le bailleur Adoma gère 3 résidences sociales sur Angers (les résidences Barankitsé, Gâte Argent et Guy Moquet) et une sur Cholet (La Richardière). Il s'agit principalement de petits logements situés dans un bâtiment doté d'un espace de vie collectif.

Aussi, pour permettre de faciliter l'accès au logement durable et consolider le parcours logement des résidents, le Département finance des moyens d'accompagnement social lié au logement (ASLL) pour soutenir les ménages les plus en difficulté.

En 2023, **47 000 €** du budget du FSL ont été engagés pour le financement de **200 mois** d'accompagnement ASLL à l'instar de 2022.

Une convention tripartite a été signée entre le Département, Adoma et France Horizon, association chargée d'exercer les mesures d'accompagnement auprès des résidents Adoma nécessitant un soutien dans leurs démarches liées au logement.

- **31 ménages ont été accompagnés** (contre 25 en 2022) dans les résidences sociales Adoma, âgés de 31 à 71 ans, dont 80 % de personnes isolées (contre 70 % en 2022).
- Parmi ces ménages, 45 % étaient en emploi ou proches de l'emploi (contre 54 % en 2022 et 28 % en 2021). Une majorité concerne des publics d'origine étrangère, pour qui la résidence sociale offre une transition et une expérience de logement en France.

Les accompagnements sont souvent complexes car les personnes ne maîtrisent pas toujours la langue française et peinent à s'orienter dans le système administratif. De plus, la maîtrise du numérique reste un frein majeur à l'accès au droit et nécessite un certain temps d'appropriation et de décodage qui peut se traduire par une durée d'accompagnement plus longue.

L'ASLL permet de faciliter l'accès à un logement plus durable, tout en étant soutenu sur l'apprentissage des droits et devoirs d'un locataire.

- **20 premières demandes réalisées en 2023 contre 18 en 2022** : 10 sur la résidence la Richardière à Cholet et 10 demandes sur les résidences d'Angers. La majorité des mesures est sollicitée par le bailleur Adoma (15/20) qui repère des situations complexes au sein de ses résidences et un besoin d'accompagnement logement soutenu. Il est observé le peu de mobilisation de cet outil d'accompagnement par les MDS (4 demandes mobilisées, dont 3 par la MDS de Cholet et 1 sur une MDS d'Angers).

- **9 accompagnements ont pris fin en 2023,** 6 ménages ont accédé à un logement durable, 1 s'est maintenu sur la résidence avec son propre bail (anciennement sur une place ALT), 2 ménages avec un échec d'adhésion.

Au regard des différents projets en cours listés ci-dessous, le bailleur Adoma a dû réduire ses capacités d'accueil en résidences sociales de manière temporaire. Ces changements ont également impliqué des mouvements de résidents en interne et des réorientations vers des logements adaptés :

- la résidence « La Richardière » sur Cholet, actuellement en cours de réhabilitation (transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale),
- l'ex-foyer des travailleurs migrants « Les Moulins » sur Angers transformé en lieu d'hébergement dédié uniquement aux demandeurs d'asile,
- les deux projets de création de pension de famille sur les sites de Barankiste sur Angers et la Richardière à Cholet,

Les différents temps de rencontre en 2023 avec les équipes de professionnels d'Adoma et de France Horizon, ont permis d'évoquer plusieurs constats :

- des résidents vieillissants pour lesquels des orientations spécifiques doivent être travaillées et accompagnées. La difficulté reste souvent la volonté ou le souhait des personnes de rester au sein de leur logement,
- des situations de regroupements familiaux qui mettent les familles en difficulté et en sur-occupation. La nécessité d'un travail de coordination entre les partenaires serait intéressant pour fluidifier les parcours,
- des impayés de loyer et un nombre de procédures d'expulsion en hausse,
- des problématiques d'addiction venant allonger les durées d'accompagnement liées à la disponibilité irrégulière de la personne en lien avec la pathologie.

3.4 Le public accompagné dans le cadre d'une mesure de veille logement

La veille logement est un dispositif d'accompagnement logement qui a été « réactivé » dans le cadre du nouveau règlement FSL de 2019.

La veille logement s'adresse à des ménages qui ont connu un parcours logement chaotique, cumulant des difficultés importantes sur différents aspects (santé, insertion, logement…), pour lesquels solliciter l'intervention d'un professionnel n'est pas une démarche aisée, ni spontanée.

Elle cible les ménages qui ont bénéficié d'un accompagnement logement ASLL ou sous-location et pour qui le besoin d'une veille s'avère nécessaire. L'objectif principal est de maintenir un lien avec le ménage afin de :

- Prévenir d'éventuelles ruptures de parcours d'insertion.
- Sécuriser et soutenir le parcours global d'insertion des ménages les plus en fragilité dans leur parcours logement.

L'accompagnement dans le cadre d'une veille logement est mobilisable le temps nécessaire à la stabilisation de la situation pour consolider le parcours.

En 2023, il avait été envisagé de financer **47 mesures** de veilles, soit un budget de **42 300 euros**.

Opérateurs	Nombre de mesures de veille logement 2023	Localisation
Abri de la Providence/ Atlas	3	Angers
France Horizon (Abri des Cordeliers)	10	Cholet, les Mauges
Aide Accueil	4	Angers, Segré
Anjou Insertion Habitat	10	Angers , Baugé, les Mauges
Habitat Jeunes David d'Angers	2	Angers
France Horizon	5	Angers
Habitat Solidarité	1	Saumur, Longué-Jumelles
Les Toits du Cœur	3	Angers, Cholet, Saumur, Segré
France Terre d'Asile	3	Angers, Saumur
UDAF	3	Angers
Habitat et Humanisme	3	Angers
TOTAL	**47**	

Au 31 décembre 2023, **31 nouvelles mesures** ont été sollicitées (contre 23 en 2022 et 11 en 2021). Au total, ce sont **34 ménages accompagnés sur l'année 2023** (en prenant en compte les ménages accompagnés suite à des mesures prises sur l'année 2022).

La mesure de veille logement a permis aux ménages d'être rassurés dans leurs capacités à faire les démarches par eux-mêmes, à travailler un passage de relais, à éviter des ruptures de droits qui auraient pu rapidement provoquer un impayé de loyer et d'autres difficultés. Les mesures de veille ont été mobilisées pour des ménages ayant notamment été accompagnés dans le cadre de troubles de voisinage, d'une situation de séparation ou bien d'une procédure d'expulsion.
En effet, fin 2021, il a été décidé d'ouvrir ce dispositif, suite à un accompagnement de type ASLL, à des ménages ayant été confrontés à une procédure d'expulsion. En effet, il est parfois nécessaire de maintenir un lien ponctuel entre l'association et le ménage afin de le guider de manière réactive en cas de réapparition de difficulté. Dans ce contexte, le nombre de mesures disponibles a été rehaussé en 2022 (47 contre 29 en 2021).

La mobilisation des mesures de veille logement a été légèrement plus forte en 2023 grâce à un travail de communication auprès des associations et des travailleurs sociaux en MDS. La transmission d'une plaquette dédiée a permis de faire connaître cet outil aux professionnels et de lever les éventuels freins persistants.
Certains opérateurs l'ont moins utilisée que précédemment en raison de contextes internes qui ont impacté le fonctionnement des équipes. Globalement, les professionnels ont pu saisir la plus-value de ce dispositif en tant qu'outil mobilisable pour la consolidation des parcours les plus fragiles.

3.5 La prévention des expulsions (ASLL pré-mesure)

❖ Objets et moyens alloués

Les mesures spécifiques d'accompagnement social liée au logement, dites « pré-mesures » (ASLL pré-mesures), ont pour seul objectif, sur une durée de 3 mois, de rechercher l'adhésion d'un ménage pour lequel les différentes sollicitations des partenaires restent vaines.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, 6 associations pratiquent cette activité sur le département.

En 2023, **83 190 € du budget du FSL** ont été engagés au financement de **354 mois d'accompagnement** ASLL (volume identique à 2022).
Ce chiffre est stable suite à l'augmentation de 75 mois validée en 2022. En effet, même si l'enveloppe n'avait alors pas été totalement consommée, il semblait important de pouvoir maintenir ces moyens d'aller à la rencontre de ce public fragilisé, qui ne répond pas aux sollicitations du droit commun, dès le début de la procédure afin d'éviter une dégradation de la situation.

❖ Le public accompagné dans le cadre de la prévention des expulsions

Sur l'année 2023, **59 nouveaux ménages ont bénéficié d'une pré-mesure** financée par le Département. Pour 58 de ces ménages, il s'agit d'une pré-mesure proposée en Commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Il faut noter que, comme l'année dernière, 4 mesures ont été renouvelées au terme des 3 mois, le contact avec le ménage étant encore trop fragile pour mettre en place un autre accompagnement.

Conformément au règlement FSL, les pré-mesures sont essentiellement mobilisées pour aller chercher l'adhésion d'un ménage en risque d'expulsion, n'ayant pas répondu aux propositions d'aide des travailleurs sociaux de MDS, de la Caf ou des CCAS. L'objectif est alors d'essayer de mobiliser la personne en procédure d'expulsion.

Pour la 2ème année, les moyens en pré- mesures n'ont pas été utilisés dans leur totalité. Ce constat peut être mis en relation avec la baisse du nombre de dossiers étudiés en CCAPEX même si le nombre d'instances tenues reste identique à l'an passé (22 CCAPEX). Certains mois d'accompagnement ont pu alors être redéployés en MDS pour des mesures ASLL.

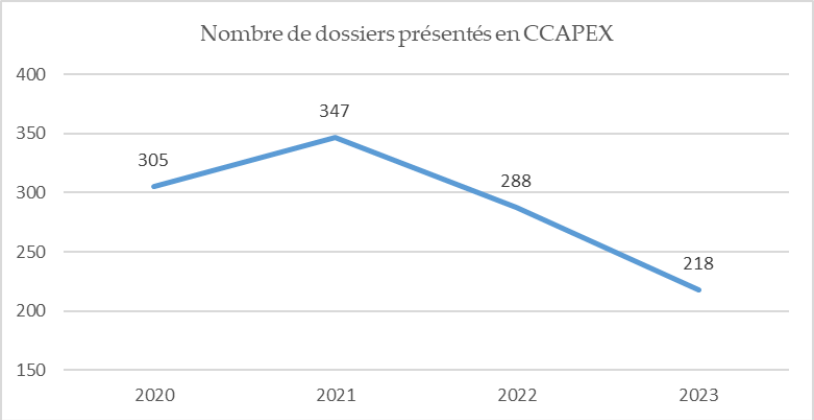

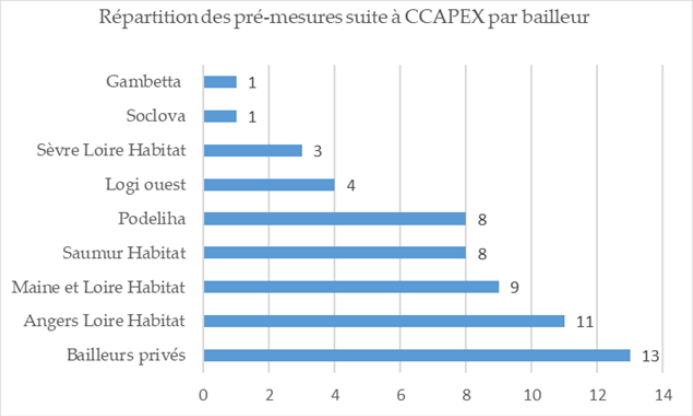

La répartition des pré-mesures suite aux CCAPEX est directement en lien avec les situations étudiées retenues par le secrétariat de la CCAPEX et les sollicitations des bailleurs.
La répartition entre les bailleurs sociaux reste similaire depuis 2019. Par contre, la part du parc privé baisse à 22 % des pré-mesures contre 36 % en 2022.

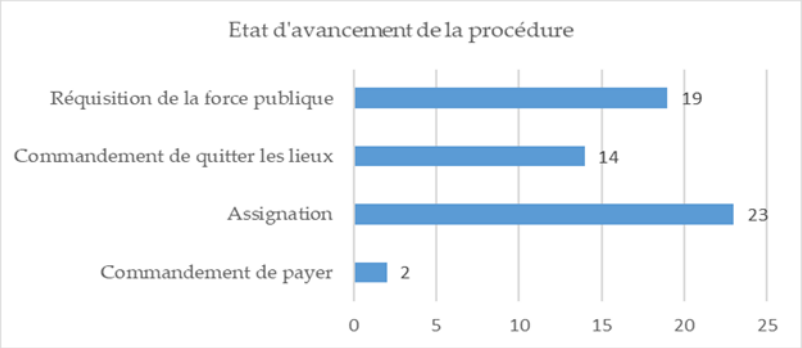

L'idée première des pré-mesures est de proposer un accompagnement aux ménages dès le début de la procédure afin d'éviter l'expulsion et travailler le maintien ou le relogement. Aussi, si en 2022, 65 % des pré-mesures ont été mises en place au stade du commandement de payer ou de l'assignation, ce chiffre baisse à 40 % en 2023. En effet, davantage de pré-mesures ont été sollicitées en Commission Réquisition de la Force Publique essentiellement sur l'arrondissement d'Angers (13) et sur l'arrondissement de Cholet (6). Dans le cas des mesures au stade de la réquisition de la force publique (RFP), l'objectif est alors principalement porté vers le relogement et la prévention d'une nouvelle procédure.

Typologie des ménages ayant bénéficié d'une pré-mesure « expulsions » :

Il est important de noter que les chiffres suivants ne sont réalisés qu'avec les données disponibles : certains ménages n'ont jamais pu être rencontrés, des données sont donc non renseignées.

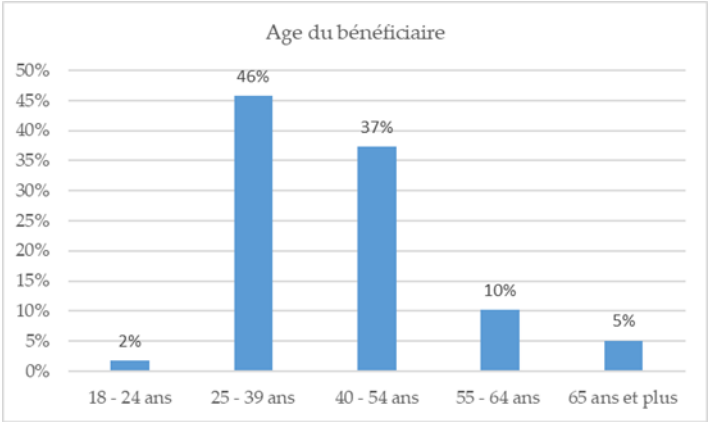

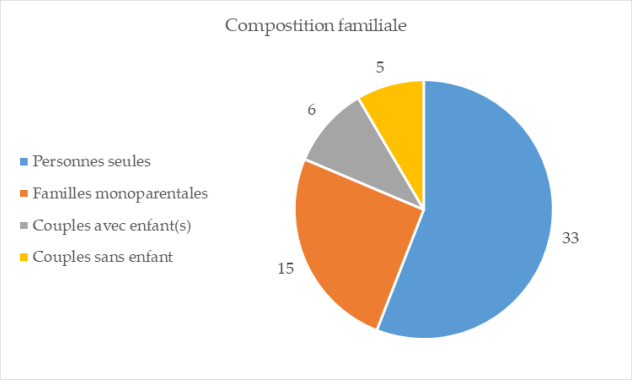

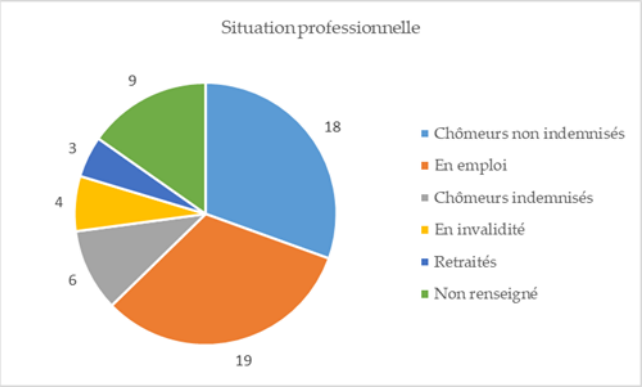

- Les personnes seules restent le public le plus accompagné par les pré-mesures à l'instar des années passées, représentant en 2023, 56 % du public (contre 53 % pour le public accompagné en ASLL).
- 83 % du public a entre 25 et 54 ans, soit en âge d'insertion professionnelle. Les 25- 39 ans sont surreprésentés en comparaison avec le public bénéficiaire de l'ASLL. Seulement 32 % du public est en emploi (même proportion que les bénéficiaires d'un ASLL) et il s'agit essentiellement d'emploi précaire (temps partiel, intérim) dont les revenus faibles et/ou fluctuants fragilisent l'équilibre du budget.
- De plus, 40 % sont demandeurs d'emploi, dont 30 % bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le public rencontré dans le cadre des pré-mesures perçoit de faibles ressources : le travail sur le budget et un relogement adapté sont souvent les objectifs principaux pour la poursuite de l'accompagnement.

❖ Durée des accompagnements et motifs de fin d'accompagnement

36 pré-mesures se sont terminées en 2023.

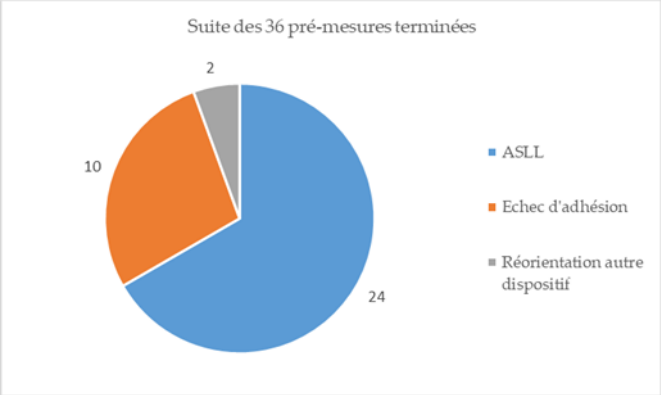

2 des 4 pré-mesures renouvelées ont pris fin en 2023 et sont donc directement inscrites dans le graphique (à savoir, 1 poursuite en ASLL, 1 échec d'adhésion). Comme les années précédentes, 66 % des pré-mesures se poursuivent en ASLL : le locataire accepte l'accompagnement et ses modalités. Ce dispositif est un réel atout pour accompagner le public en procédure d'expulsion. Pour autant, afin qu'il garde tout son intérêt, il est important de le recentrer en début de procédure.

3.6 L'auto-réhabilitation accompagnée – Rénov'appart :

❖ Objets et moyens alloués

L'auto-réhabilitation accompagnée permet à des ménages en difficulté de réaliser eux-mêmes des travaux d'amélioration de leur logement, avec des coûts financiers atténués, en tant que locataire afin de soutenir un relogement ou favoriser un maintien dans le logement.

Cette démarche de réappropriation de son cadre de vie et d'insertion sociale et professionnelle vise à favoriser le lien social, le vivre-ensemble, les solidarités et l'autonomie.

Cette action permet de remettre le logement en état avec des coûts financiers atténués et d'accélérer le relogement le cas échéant.

Ce type d'action peut s'organiser autour de deux axes :

- Des ateliers collectifs d'apprentissage des techniques de rénovation d'un logement (tapisserie, peinture, carrelage),
- Des chantiers participatifs chez les ménages prêts à s'engager dans un projet d'embellissement de leur logement (pour s'y maintenir ou préparer un relogement).

A ce jour, seule l'association Passerelle propose ce type d'action en faveur de personnes résidant sur le territoire d'Angers et sa première couronne.

En 2023, le Département a soutenu cette action au titre du FSL à hauteur de **25 000 €.** Outre cette participation, les bailleurs sociaux du territoire et la Caf[7] ainsi que l'Etat, Angers loire métropole et le CCAS d'Angers financent également cette action.

En 2023, **l'association a réalisé 19 chantiers :**
- 10 ont été menés dans le cadre d'un projet de remise en état du logement en vue d'un déménagement,
- les 9 autres chantiers ont été réalisés avec l'objectif d'amélioration du cadre de vie et l'appropriation du logement par le ménage.

❖ Le public

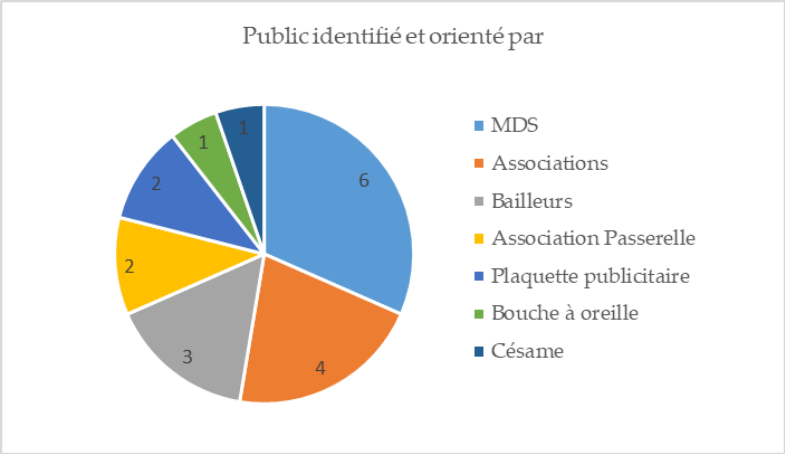

[7] Le financement alloué par les bailleurs sociaux et la Caf à l'action Rénov'appart est attribué en complément de leur participation au FSL

Typologie des 19 ménages accompagnés dans le cadre d'un chantier participatif :

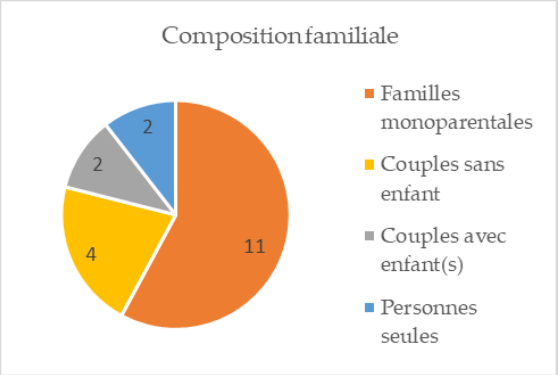

Le dispositif est majoritairement mobilisé par des familles monoparentales, tendance qui se confirme depuis plusieurs années.

Professionnellement, les situations peuvent varier mais la majorité des ménages est sans activité professionnelle (12/19). Il y a eu cependant un nombre plus important de salariés en 2023 (7 contre 3 en 2022).

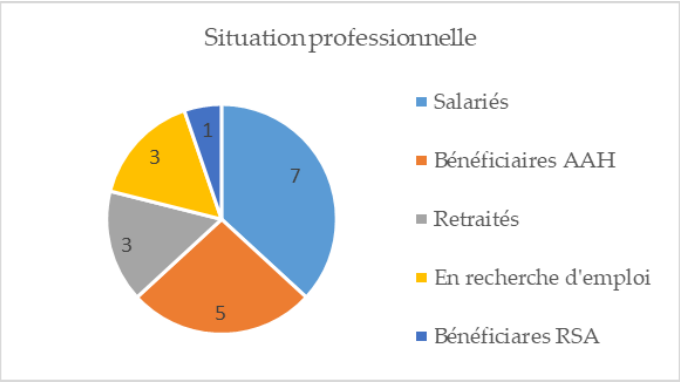

L'investissement du ménage dans la remise en état du logement contribue à conforter ses capacités à faire et plus généralement sa confiance en lui. Il renforce l'envie d'entretenir et prendre soin de son « chez soi ».

Ce dispositif permet aussi, pour le ménage, d'amoindrir le coût des travaux de remise en état avant un déménagement participant ainsi au renforcement de son enthousiasme et de sa motivation à faire.

Le public est majoritairement isolé socialement ou avec des problématiques de santé. De fait, l'association permet de s'adapter aux aléas qui peuvent freiner les travaux (arrêts maladie, indisponibilité parfois dû à des rendez-vous, des difficultés autres à gérer…). En fonction des capacités des personnes, l'association adapte la charge de travail et propose des temps de pause afin de permettre de mener le projet à son terme.

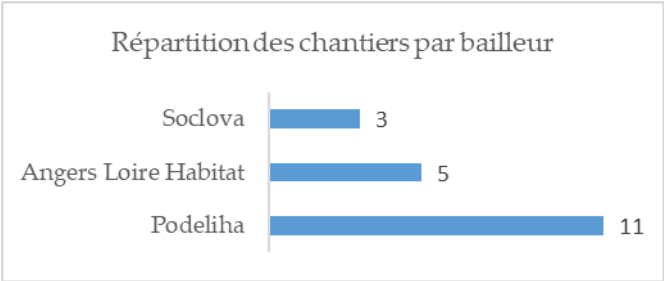

En 2023, les chantiers ont concerné davantage de logements du parc de Podeliha (11 contre 8 en 2022).

En complément, **36 ateliers d'apprentissage ont été proposés en 2023,** ateliers auxquels ont participé 29 personnes (chaque personne pouvant participer à plusieurs ateliers).

Le bailleur Podeliha met à disposition de l'association un local où se réalisent les ateliers tous les lundis matin.

Les exercices d'apprentissage peuvent aller de la préparation de supports (rebouchage, ponçage, lessivage…) à la peinture, pose de tapisserie et autres matériaux (enduit, plâtre…).

Certaines personnes se sont mobilisées au sein des ateliers dans le but de se préparer au chantier participatif mené à leur domicile. Ils acquièrent ainsi des techniques qui vont leur permettre par la suite d'être proactifs.

Pour d'autres, les ateliers sont l'opportunité d'acquérir des compétences, pour réaliser leurs travaux par eux-mêmes. Certains avaient déjà bénéficié d'un chantier participatif les années précédentes. Ils reviennent pour consolider leur savoir-faire et ainsi poursuivre l'entretien de leur logement.

La connaissance de ces ateliers va faire l'objet d'une campagne de communication plus importante car l'association observe que la majorité des participants sont des ménages ayant déjà bénéficiés des chantiers participatifs. Ils reviennent ainsi car ils ont pu expérimenter l'action et se sentent en confiance pour continuer d'apprendre. Certains habitants peuvent penser que cette action est réservée à un certain public et n'osent pas faire la démarche.

Durant le second semestre 2023, un rapprochement entre l'association Passerelle et l'association Filalinge a été réalisé dans le but d'envisager une mutualisation suite au départ en retraite du directeur en décembre 2023.

3.7 L'accompagnement des accédants en difficulté (AAD)[8]

❖ Objets et moyens alloués

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner juridiquement et socialement les ménages en accession à la propriété, rencontrant des difficultés conjoncturelles de paiement de leur échéance d'emprunt immobilier. Cet accompagnement est mobilisable le temps nécessaire à la stabilisation de la situation.

En 2023, **20 000 €** du budget FSL ont permis de financer l'ADIL 49 chargée de cet accompagnement.

❖ Le public

En 2022, **20 nouveaux ménages accédant** à la propriété ont bénéficié de cet accompagnement (AAD) contre 11 en 2022 et 14 en 2021. 7 d'entre eux ont été orientés par des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS), 6 par la Caisse d'Allocations Familiales, 3 par Action Logement et 3 personnes ont sollicité l'ADIL directement. Pour la première fois, une personne est venue suite à une orientation d'une maison France Services. De plus, 21 ménages poursuivent un accompagnement débuté en amont. L'ADIL a donc accompagné **41 ménages cette année sur ce dispositif.**

[8] Source : Accompagnement des accédants en difficultés (AAD)- Bilan 2023 présenté par l'ADIL 49

Localisation par EPCI des nouveaux ménages accompagnés :

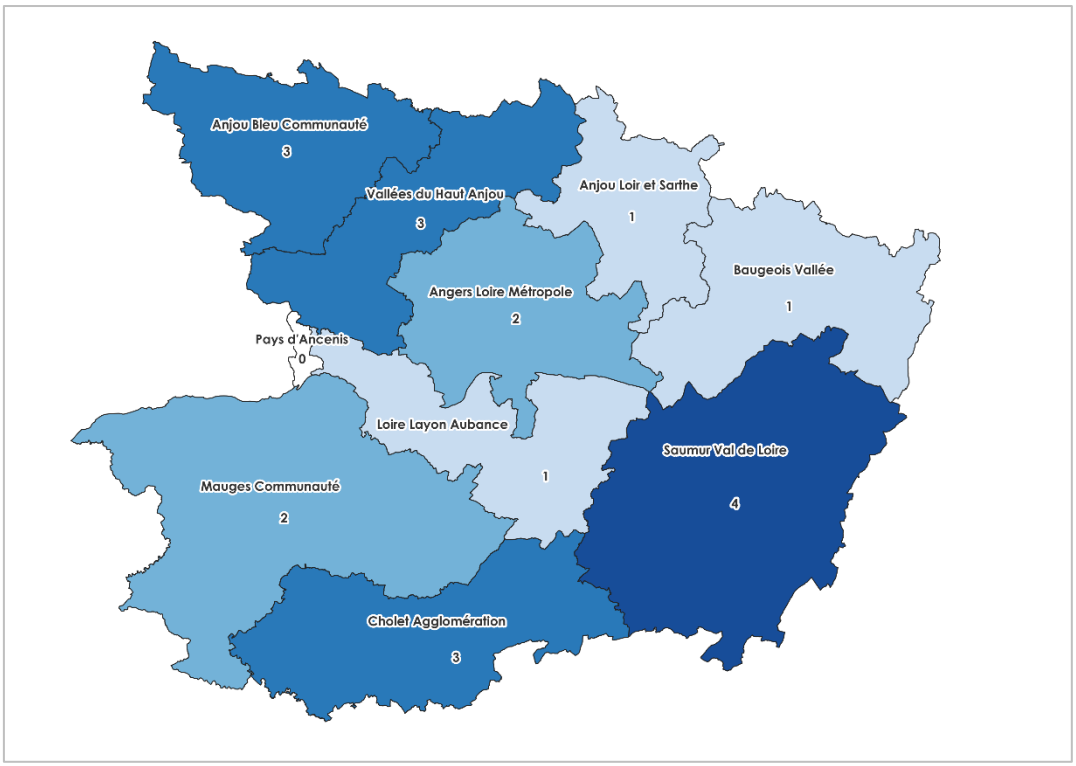

Source ADIL 49

Depuis plusieurs années, les ménages bénéficiaires de cette action étaient centrés sur le Sud Ouest (8 ménages sur 11 en 2022) du département alors qu'en 2023 la répartition est plus homogène sur l'ensemble du territoire.

Profil des 20 nouveaux ménages accompagnés au titre de l'AAD :

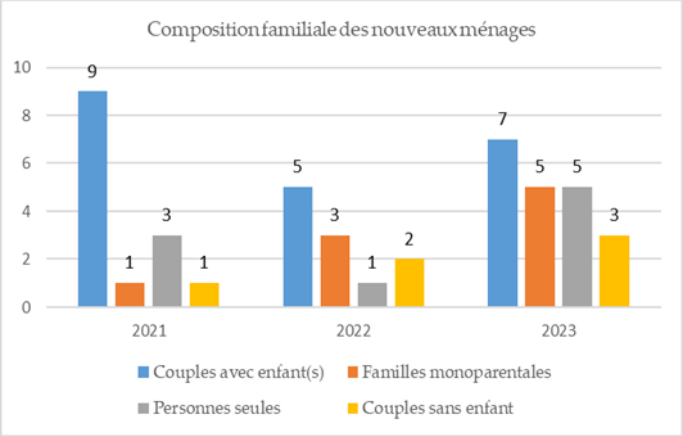

La part des ménages avec enfants reste majoritaire en 2023, même si celle des couples sans enfant et des personnes seules a nettement augmenté.

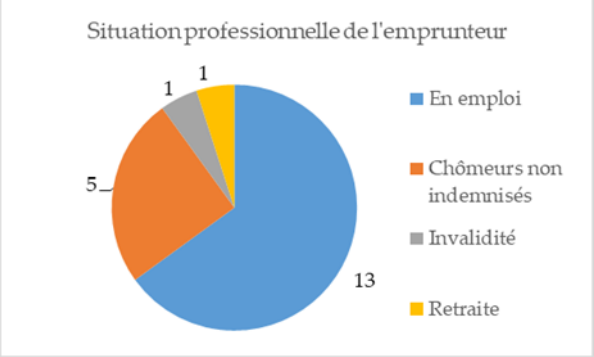

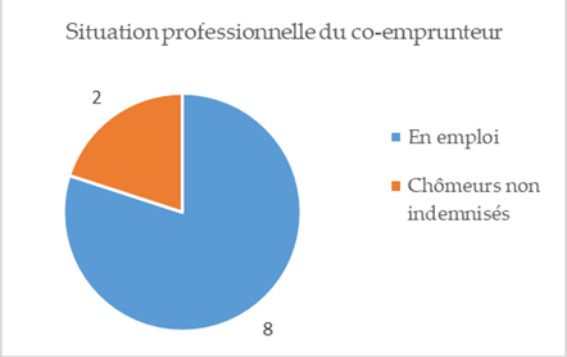

Lors du premier contact avec l'ADIL, la majorité des emprunteurs et co-emprunteurs est encore en emploi. Trois d'entre eux sont travailleurs indépendants ce qui engendre des revenus irréguliers. Pour les autres, il s'agit régulièrement d'emploi précaire (CDD, intérim). Cinq d'entre eux sont également en arrêt maladie sur des durées de plusieurs mois, d'où une baisse de ressources importante. La perte d'emploi ou sa précarité ainsi que les problématiques de santé sont les raisons invoquées pour 9 ménages sur 11 pour expliquer leurs difficultés.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Coût moyen de l'emprunt (en €)	133 281	138 437	134 206	128 000	143 328
Mensualité moyenne du prêt immobilier (en €)	735	567	638	638	763

Le coût moyen de l'emprunt et la mensualité de remboursement atteignent des montants les plus importants depuis 5 ans. Ce constat est peut-être à mettre en perspective avec la diversité des zones d'habitation des ménages concernés. Plus de la moitié des ménages ont investi plus de 130 000 € pour leur résidence principale.

Plus de la moitié des nouveaux ménages occupent le logement depuis plus de 10 ans.

L'accompagnement permet d'assurer le maintien de l'accession par :

- le délai de grâce (5),
- un dossier de surendettement avec maintien de l'accession (3),
- la mise en œuvre de l'assurance (2),
- la suspension des mensualités du crédit par la banque (1)
- un rachat de crédit (1)

De plus, le FSL est intervenu pour une aide financière pour une situation, en complément d'autres efforts financiers (famille, banque). Cette aide a permis le maintien de l'accession.

Pour finir, afin de dynamiser cette action, un travail de communication a été mené conjointement entre l'ADIL et le Département. La plaquette réalisée en 2022 a pu être distribuée auprès des espaces France services, les lieux de permanence ADIL. La structure a également transmis une newsletter en mars 2023 à 1 074 partenaires à l'occasion de la semaine de l'accession. Enfin, une communication sur le dispositif a eu lieu lors du forum des maires en octobre 2023. Ces efforts ont permis de doubler le nombre de nouveaux ménages accompagnés sur l'année 2023.

3.8 Les actions de prévention menées en matière de lutte contre la précarité énergétique

En 2023, **13 500 €** de dépenses ont été engagées, dans le cadre du FSL, pour financer des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire départemental.

Ce montant est nettement inférieur aux deux années précédentes (38 450 € en 2022, 39 450 € en 2021). En effet, l'association Alisée en charge de la réalisation de ces actions a rencontré des difficultés de ressources humaines avant l'été 2023. La plupart des professionnels intervenants sur l'animation de ces actions ayant quitté la structure, elle n'a pas été en mesure d'honorer l'ensemble des objectifs prévus dans ces 2 conventions.

❖ Les forums de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique

Ces actions collectives ont pour objectifs de :
- Faire le point sur les postes de consommation d'énergie et d'eau dans le logement,
- Apporter des connaissances aux participants pour éclairer leur choix en matière d'équipement,
- Identifier les gestes à intégrer au quotidien pour réduire les factures de manière durable et efficace pour une économie estimée entre 50 à 100 euros par an.

- **L'association Alisée a animé, en 2023, 17 forums de sensibilisation aux éco gestes** dont 10 correspondent à des reports de l'année 2022. La convention 2023 permet la réalisation des 20 forums jusqu'au 30 juin 2024, 13 autres forums sont donc programmés d'ici cette échéance.

- **Parmi ces forums, 4 ont été réalisés sur l'agglomération Saumur Val de Loire** (2 seront à reporter avant la fin du 1ier semestre 2024).

- **13 structures** du territoire départemental ont sollicité l'organisation d'un forum.

Au total, 235 personnes ont été sensibilisées, auxquelles ont été remis un kit composé de petits matériels permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie (hors territoire de Saumur Val de Loire).

- Parmi les 63 personnes salariées qui ont bénéficié de cette action, plus de la moitié sont en parcours d'insertion par l'activité économique.
- Parmi les 27 propriétaires occupants, 14 relèvent des forums réalisés au CCAS de Saumur.

A l'issue de ces forums, un questionnaire de satisfaction est remis aux participants (214 réponses sur 235 participants). Les résultats sont positifs : 100 % de satisfaction sur l'animation dans son ensemble, 75 % pensent pouvoir appliquer chez eux les conseils donnés.

Zoom sur l'action de lutte contre la précarité énergétique développée sur Saumur

Cette action est portée par le CCAS et s'adresse majoritairement aux :
- Demandeurs de secours auprès du CCAS pour régler des factures d'énergie,
- Bénéficiaires de l'épicerie sociale,
- Ménages rencontrés lors d'animations de quartier conduites par l'éco médiateur employé par le CCAS de la Ville de Saumur.

Elle a pour objectifs de :
- Favoriser les gestes économes en énergie voire la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements permettant de limiter les factures énergétiques,
- Améliorer le confort thermique dans les logements.

En 2023, **5 forums** (69 participants pour 88 inscrits) destinés aux habitants de Saumur ont été déployés dont un animé par le CCAS de Saumur compte tenu des difficultés de mobilisation de professionnel par Alisée.

Pour la première fois depuis le démarrage de cette action il y a une dizaine d'années, le nombre d'inscrits et de participants est en baisse (- 30 % entre 2022 et 2023). Malgré les moyens mis en œuvre par le CCAS pour mobiliser les ménages (contacts téléphoniques, envoi de deux SMS rappelant la date du forum), 19 personnes inscrites ne se sont pas manifestées le jour prévu. Elles seront recontactées en 2024.

En complément des forums, **un diagnostic technique** chez les participants est proposé par l'association Soliha qui remet également **un kit énergie** complétés, en fonction des besoins, avec plusieurs ampoules et des prises coupe veille avec interrupteur. 60 diagnostics à domicile ont ainsi été effectués suite aux forums.

De plus, sur les **81 visites bilan programmées, 74 ont été réalisées** dans un délai de 6 mois à un 1 an après la participation à un forum. Lorsque le bâti n'est pas remis en question, la majorité des suivis est réalisée par téléphone.

Cette action permet aux bénéficiaires de devenir acteur de leurs consommations d'énergie et d'acquérir certains réflexes permettant de limiter le montant des factures. Les économies sur les usages sont estimées à plus de 20 % soit en moyenne de près de 190 € par an.

En complément de cette action, le CCAS de Saumur prend contact avec les ménages, signalés par EDF en impayés (près de 180 ménages en 2023), afin de leur encourager à se mobiliser pour résorber cette difficulté.

❖ Les visites conseils

Le Département a confié à l'association Alisée la mise en œuvre, sur la période **juin 2022- mai 2024**, de **50 visites conseils personnalisées énergie-eau** à destination de locataires ou de propriétaires repérés en précarité énergétique.
Ces visites ont pour objectif de procurer des conseils aux éco gestes et de réaliser des relevés de consommation.
L'action comporte donc 2 phases :

- La réalisation d'une **visite conseil au domicile** des ménages d'une durée d'1 heure 30 à 2 heures.

De plus, des petits équipements économes sont fournis au ménage et installés lors de la visite afin de mettre en place rapidement les premières actions correctrices et un plan d'action est adressé au ménage à l'issue de la rencontre.

- Le **suivi** assuré, jusqu'à 12 mois après la visite conseil, permet d'évaluer l'impact des actions mises en place par le ménage, d'anticiper ses prochaines factures, de vérifier si ses abonnements sont adaptés à sa consommation et de bénéficier d'un appui administratif si besoin.

Pour rappel, l'année 2023 a été aussi couverte par la convention précédente (période juin 2021 à mai 2023 - cf bilan FSL 2022)) qui a permis la réalisation de **40 visites conseils personnalisées énergie-eau** et **23 ménages ont bénéficié d'un suivi des consommations parmi lesquels :**
- 10 ménages suivis pendant 1 an
- 3 pendant 6 à 10 mois ou en période de chauffe
- 3 ont pu analyser leurs données journalières grâce au compteur Linky

La plupart des suivis permettent de constater une baisse de la consommation d'électricité spécifique.

Les ménages n'ayant pas eu de suivi concernent notamment ceux orientés vers un relogement et ceux qui ne sont plus joignables malgré plusieurs relances.

Au regard des difficultés liées aux ressources humaines, Alisée ne sera pas en mesure de réaliser les 10 dernières visites attendues d'ici le 1ier trimestre 2024. En revanche chacun des 40 ménages visités devra bénéficier d'un rendez-vous de supervision (analyse des consommations avant/ après visite, (ré)aiguillage des propriétaires vers les dispositifs rénovation existants, retour information vers les travailleurs sociaux…).

Annexe 1 : Rapport entre participation des bailleurs sociaux au FSL et montants des aides versées par le FSL

2023

Bailleur	Montant versé en 2023 par le FSL			Mt 2023 participation des bailleurs sociaux	Difference	Coef multiplicateur
	Accès	Maintien	**Total**			
ADOMA	15 111 €	292 €	**15 403 €**	**1 875,50 €**	13 527,50 €	8,21
ANGERS LOIRE HABITAT	43 529 €	126 039 €	**169 568 €**	**63 822,00 €**	105 746,00 €	2,66
GAMBETTA LOCATIF	14 511 €	3 971 €	**18 482 €**	**9 064,00 €**	9 418,00 €	2,04
LOGI OUEST	12 925 €	25 622 €	**38 547 €**	**15 988,50 €**	22 558,50 €	2,41
MAINE ET LOIRE HABITAT	108 975 €	53 831 €	**162 806 €**	**77 264,00 €**	85 542,00 €	2,11
PODELIHA	131 740 €	135 140 €	**266 880 €**	**107 365,50 €**	159 514,50 €	2,49
SAUMUR HABITAT	45 846 €	24 493 €	**70 339 €**	**19 684,50 €**	50 654,50 €	3,57
SEVRE LOIRE HABITAT	39 653 €	28 223 €	**67 876 €**	**32 037,50 €**	35 838,50 €	2,12
SOCLOVA	29 203 €	17 912 €	**47 115 €**	**26 427,50 €**	20 687,50 €	1,78
TOTAL	441 493 €	415 523 €	**857 016 €**	**353 529,00 €**	**503 487,00 €**	**2,42**

2022

Bailleur	Montant versé en 2022 par le FSL			Mt 2022 participation des bailleurs sociaux	Difference	Coef multiplicateur
	Accès	Maintien	**Total**			
ADOMA	18 466 €	539 €	**19 005 €**	**1 897,50 €**	17 107,50 €	10,02
ANGERS LOIRE HABITAT	56 204 €	85 553 €	**141 757 €**	**63 789,00 €**	77 968,00 €	2,22
GAMBETTA LOCATIF	11 843 €	2 778 €	**14 621 €**	**8 701,00 €**	5 920,00 €	1,68
LOGI OUEST	13 997 €	20 865 €	**34 862 €**	**15 944,50 €**	18 917,50 €	2,19
MAINE ET LOIRE HABITAT	113 623 €	63 665 €	**177 288 €**	**76 334,50 €**	100 953,50 €	2,32
PODELIHA	110 378 €	136 210 €	**246 588 €**	**106 744,00 €**	139 844,00 €	2,31
SAUMUR HABITAT	40 699 €	19 590 €	**60 289 €**	**19 684,50 €**	40 604,50 €	3,06
SEVRE LOIRE HABITAT	32 312 €	17 687 €	**49 999 €**	**31 938,50 €**	18 060,50 €	1,57
SOCLOVA	21 527 €	20 612 €	**42 139 €**	**26 576,00 €**	15 563,00 €	1,59
TOTAL	419 049 €	367 499 €	**786 548 €**	**351 609,50 €**	**434 938,50 €**	**2,24**

Annexe 2 : Rapport entre participations des fournisseurs d'énergie et montant des aides versées au titre du FSL pour des impayés d'énergie (hors mesures de prévention).

	2022			2023		
Fournisseurs d'Energie	**Montant versé par le FSL**	**Participation du fournisseur**	**Coefficient multiplicateur**	**Montant versé par le FSL**	**Participation du fournisseur**	**Coefficient multiplicateur**
EDF	107 581 €	141 964 €	0,76	198 913 €	155 000 €	1,28
ENGIE	85 615 €	100 000 €	0,86	141 774 €	40 000 €	3,54
OCTOPUS ENERGY	0 €	0 €		0 €	1 000 €	
PLUM ENERGIE	0 €	300 €		249 €	0 €	
TOTAL ENERGIES	30 702 €	0 €		34 624 €		
ENI SERVICES	3 753 €	0 €		8 966 €		
SOWEE	3 599 €	0 €		6 608 €		
OHM ENERGIE	2 223 €	0 €		5 608 €		
PRIMAGAZ	5 663 €	0 €		5 542 €		
SOREGIES	2 938 €	0 €		4 722 €		
ANTARGAZ FINAGAZ	1 299 €	0 €		4 147 €		
IBERDROLA	5 607 €	0 €		3 897 €		
LOGIGAZ BUTAGAZ	1 667 €	0 €		2 639 €		
Autres fournisseurs	46 238 €	0 €		57 867 €		
TOTAL	**296 885 €**	**242 264 €**	**1,23**	**475 556 €**	**196 000 €**	**2,43**

Plum Energie est devenue Octopus Energy en 2023.

	Montant versé par le FSL			
Fournisseurs d'Energie	**2022**	**2023**	**Difference**	**Evolution**
EDF	107 581 €	198 913 €	91 332 €	84,90%
ENGIE	85 615 €	141 774 €	56 159 €	65,59%
OCTOPUS ENERGY	0 €	0 €	0 €	
PLUM ENERGIE	0 €	249 €	249 €	
TOTAL ENERGIES	30 702 €	34 624 €	3 922 €	12,77%
ENI SERVICES	3 753 €	8 966 €	5 213 €	138,90%
SOWEE	3 599 €	6 608 €	3 009 €	83,61%
OHM ENERGIE	2 223 €	5 608 €	3 385 €	152,27%
PRIMAGAZ	5 663 €	5 542 €	-121 €	-2,14%
SOREGIES	2 938 €	4 722 €	1 784 €	60,72%
ANTARGAZ FINAGAZ	1 299 €	4 147 €	2 848 €	219,25%
IBERDROLA	5 607 €	3 897 €	-1 710 €	-30,50%
LOGIGAZ BUTAGAZ	1 667 €	2 639 €	972 €	58,31%
Autres fournisseurs	46 238 €	57 867 €	11 629 €	25,15%
TOTAL	**296 885 €**	**475 556 €**	**178 671 €**	**60,18%**

Annexe 3 : Abandons de créances et aides versées au titre de l'eau

2023

Fournisseurs d'Eau	Montant plafond de l'engagement du fournisseur	Mt consommé de l'engagement	% consommé de l'engagement	Mt des aides versées aux ménages par le Département
VEOLIA EAU	15 248 €	4 947 €	32,44%	16 462 €
SAUR	27 327 €	4 563 €	16,70%	23 162 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	28 000 €	13 160 €	47,00%	15 033 €
TOTAL	**70 575 €**	**22 670 €**	**32,12%**	**54 657 €**

Nb: sur une facture impayée d'eau, le distributeur abandonne une part de la dette et le Département via le FSL octroie une aide financière solvabilisant tout ou partie de la dette restante.

2022

Fournisseurs d'Eau	Montant plafond de l'engagement du fournisseur	Mt consommé de l'engagement	% consommé	Mt des aides versées aux ménages par le Département
VEOLIA EAU	11 959 €	8 937 €	74,73%	24 821 €
SAUR	26 637 €	2 496 €	9,37%	17 292 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	28 000 €	9 359 €	33,43%	10 447 €
TOTAL	**66 596 €**	**20 792 €**	**31,22%**	**52 560 €**

Annexe 4 - Montants des dépôts de garantie versés aux bailleurs et montant reversés par les bailleurs

	2023	
	Montant DG reversé par les bailleurs au FSL	**Montant DG versé par le FSL aux bailleurs**
ADOMA (CDC LOGEMENT)	3 118,71 €	12 990,00 €
ANGERS LOIRE HABITAT	10 394,72 €	32 010,00 €
SCIC D'HLM GAMBETTA	224,87 €	10 823,00 €
LOGIOUEST	3 274,72 €	10 886,00 €
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	26 995,26 €	85 026,00 €
PODELIHA	8 605,28 €	98 859,00 €
SAUMUR HABITAT	4 277,97 €	35 666,00 €
SEVRE LOIRE HABITAT	6 763,85 €	30 095,00 €
SOCLOVA	3 392,21 €	21 907,00 €
S/total bailleurs sociaux	**67 047,59 €**	**338 262,00 €**
Autres bailleurs	24 322,64 €	141 582,00 €
Total reversé	**91 370,23 €**	**479 844,00 €**

	2022	
	Montant DG reversé par les bailleurs au FSL	**Montant DG versé par le FSL aux bailleurs**
ADOMA (CDC LOGEMENT)	7 366,51 €	15 038,00 €
ANGERS LOIRE HABITAT	10 561,70 €	43 328,00 €
SCIC D'HLM GAMBETTA	0,00 €	9 055,00 €
LOGIOUEST	3 704,23 €	12 158,00 €
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	20 247,47 €	88 282,00 €
PODELIHA	13 863,27 €	86 088,00 €
SAUMUR HABITAT	9 969,00 €	33 373,00 €
SEVRE LOIRE HABITAT	7 528,35 €	25 076,00 €
SOCLOVA	2 841,98 €	16 457,00 €
S/total bailleurs sociaux	**76 082,51 €**	**328 855,00 €**
Autres bailleurs	25 184,84 €	112 504,00 €
Total reversé	**101 267,35 €**	**441 359,00 €**